DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Procès-verbal
Conseil Municipal du 18.09.2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-huit septembre deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 11 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. SILBERBERG Olivier, Mme MIALANNE Delphine, M. ASSELOOS Laurent, Mme Evelyne BERTHON, M. LANSON Alexandre, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angélina, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERRILON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux :	29
Nombre de présents :	27
Quorum :	15

Absents excusés :

Mme DAVID Delphine	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. PORTHAUX François	donne pouvoir à Mme SALLÉ-TOURNE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Angélina LIMANDRI est désignée en qualité de secrétaire.

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL N° 2026-09-072 : **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA REPRESENTATION A LA COMMISSION "RESSOURCES, FINANCES, ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI"**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

DEL N° 2026-09-073 : **SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES**
Approuvée
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

DEL N° 2026-09-074 : **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 POUR 2026**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-075 : **MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-076 : **CLOTURE AP/CP CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE AUX CROCETTES DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-077 : **REMBOURSEMENT DES ACTES DE VANDALISMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-078 : **PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-079 : **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-080 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-081 : **RECOURS A DES EMPLOIS DE VACATAIRES ET MODALITES DE REMUNERATION**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Stéphane ENGEL

DEL N° 2026-09-082 : **MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°2**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Olivier SILBERBERG

DEL N° 2026-09-083 : **DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE DIT "MONIER"**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Alexandre LANSON

DEL N° 2026-09-084 : **APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT A UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB 67, AB 183 ET AB 196 SISES RUE DU GENERAL DE GAULLE.**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Alexandre LANSON

DEL N° 2026-09-085 : **RETROCESSION DE LA MITOYENNETE D'UN MUR SEPARATIF SITUE EN LIMITE DES PARCELLES CADASTREES AB 67, AB 183 ET AB 196 SISES RUE DU GENERAL DE GAULLE.**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Alexandre LANSON

DEL N° 2026-09-086 : **RELEVAGE DE TOMBES - AUTORISATION**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

DEL N° 2026-09-087 : **CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Alexandre LANSON

DEL N° 2026-09-088 : **ORLEANS METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EXERCICE 2025- APPROBATION**

Approuvée à l'unanimité

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN

Adopté à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

DE-2026-RH-046	CONVENTION POUR UNE FORMATION GESTION DES ASSISTANTS MATERNELS	ADIAJ	531,25€ TTC
DE-2026-FIN-047	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE - ARBRE ECORCE	ABEILLE	319,94 €
DE-2026-FIN-048	INDEMNISATION VERSEE PAR LE RESPONSABLE - ARBRE ECORCE	Mme DUBOIS	300,00 €
DE-2026-DG-049	DEMANDE DE SUBVENTION CUVE EAU PLUVIALE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET	30 000€
DE-2026-CP-050	DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS COUVERT	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET	100 000 €
DE-2026-CP-051	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT - LOT 1 TERRASSEMENT/VRD-DEMOLITION	BLOT ET FILS	89077,20 € TTC
DE-2026-CP-052	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT - LOT 2 CLOS ET COUVERT	MATHIS	293526,32 € TTC
DE-2026-CP-053	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT - LOT 3 ELECTRICITE	MAGNY ELECTRICITE GENERALE - MEG	17280,98 € TTC
DE-2026-CP-054	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT - LOT 4 SOL SPORTIF/TRACES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	**Abrogée par la décision n°DE-2026-CP-067**	
DE-2026-CP-055	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS	TRANSDEV LOIRET SAS	Maximum annuel : 44 400,00 € TTC
DE-2026-CP-056	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE	VIDALIS	25 440 E TTC
DE-2026-CP-057	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 1 DEMOLITION/GROS OEUVRE	SADORGE FRERES	81473,33 € TTC
DE-2026-CP-058	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 2 CHARPENTE BOIS	BESNARD CHARPENTE	155 965,92 € TTC
DE-2026-CP-059	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 4 SERRURERIE/METALLERIE	SOCIETE ORLEANAISE DES METAUX	25 915,39 € TTC
DE-2026-CP-060	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES	CHAMPION VIGEANT	19 000 € TTC
DE-2026-CP-061	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 6 DOUBLAGE/ISOLATION/CLOISONNEMENT	AMG	85 797,43 €
DE-2026-CP-062	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 7 FAUX-PLAFONDS	GAUTHIER SAS	86 400 € TTC
DE-2026-CP-063	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES	CROIXMARIE	42 600 € TTC
DE-2026-CP-064	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 9 PEINTURES	GAUTHIER SAS	33 000 € TTC
DE-2026-CP-065	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 10 PARQUETS	SARL ABACA SALOME	132 000 € TTC
DE-2026-CP-066	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 12 CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	SA GALLIER	309 515,46 € TTC
DE-2026-CP-067	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT - LOT 4 SOL SPORTIF/TRACES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS/Abrogation décision n° DE-2026-CP-054	LAQUET TENNIS SAS	61829,76 € TTC
DE-2026-SCOL-068	INTERVENANTS EXTERIEURS TEMPS PERISCOLAIRES	EXCRIME ORLEANS	11€ TTC/h 2500€ maximum
DE-2026-CP-069	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME SECURITE INCENDIE DE L'ESPACE MONTISSION	SIEMENS SAS	1 500,00 € TTC/an
DE-2026-CP-070	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 3 COUVERTURE ETANCHEITE	LE GRUIEC COUVERTURE	224 389,32 €
DE-2026-CP-071	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACE MONTISSION - LOT 13 ELECTRICITE	SA EDL	274 800,00 €
DE-2026-DG-072	PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCATS	SELARL KROVNIKOFF GALLY	225€ HT/heure
DE-2026-RH-073	RECYCLAGE HABILITATIONS ELECTRIQUES	APAVE	4 681,20 € TTC
DE-2026-RH-074	RELATIVE A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – BTS COMMUNICATION	ECOLE PIGIER	13 000€
DE-2026-AG-075	RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGE PAR LA MAIRIE PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L ECOLE JEAN BONNET ELEMENTAIRE CLASSE DE DECOUVERTE "VERDUN"	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN BONNET	10 689 €
DE-2026-CP-076	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE, ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	SA SCHILLER	7 000,00 € TTC maximum/an
DE-2026-CP-077	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - TERRAIN D'HONNEUR DU STADE LIONEL CHARBONNIER	VIC OUEST	16 710,00 € TTC (Tranche ferme + tranche optionnelle)

M. BLELLY : « Ma première question porte sur le marché de transport collectif, est ce que vous pouvez développer en quoi cela consiste ? »

M. CHARPENTIER « C'est un marché pour emmener les enfants à la piscine et au gymnase sur un an. »

M. BLELLY : « Concernant le terrain synthétique, à combien pourrait s'élever les travaux ? »

M. CHARPENTIER : « Je passe la parole à M. SILBERBERG qui suit le dossier. »

M. SILBERBERG : « L'objet de l'étude est d'arriver à avoir une estimation de ces travaux. Nous avons un terrain synthétique qui est vieillissant en complément du terrain d'honneur qui est enherbé. Notre réflexion actuelle est de savoir s'il serait opportun, non pas de renouveler à l'identique le terrain synthétique actuel, mais de transformer le terrain d'honneur enherbé en terrain synthétique ; celui-ci pourrait donc être beaucoup plus utilisé et limiter les frais d'exploitation liés au fait qu'il soit enherbé.
C'est une étude de faisabilité pour nous orienter dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement. »

M. BLELLY : « Vous avez bien une idée de ce que cela pourrait coûter. »

M. SILBERBERG : « On est aux alentours d'1 000 000 € (+ ou – 20 %) en sachant que si on renouvelle le terrain synthétique actuel nous n'avons aucune plus-value et qu'il n'est plus aux normes car il est adjuvanté par des matières plastiques qui ne sont plus autorisées. On nous a présenté de nouvelles technologies, utilisées dans d'autres communes et qui éviterait d'avoir cet entretien permanent. »

M. BLELLY : « Les terrains synthétiques, quand il fait une chaleur comme il a fait cet été, ne sont pas vraiment praticables. Est-ce que c'est une bonne solution car ils ont une durée de vie limitée. Ce terrain a été fait il y a moins d'une vingtaine d'années. 1 000 000 € amortis sur 20 ans cela fait quand même 50 000 € par an, c'est un montant qui est important. »

M. SILBERBERG : « Oui ce sont des questions qu'il faut se poser, aujourd'hui je n'ai pas la réponse. En pleine chaleur ils sont plus praticables que les terrains enherbés que l'on ne peut quasiment plus arroser. Nous avons une dérogation pour l'arrosage au niveau national pour le terrain d'honneur mais c'est de plus en plus délicat. Il faut qu'on se pose toutes ces questions aujourd'hui. Effectivement le terrain synthétique a un coût puisqu'il y a des choses qui se dégradent petit à petit. L'objet de cette décision est de mettre tout sur la table. »

M. CHARPENTIER : « Je voulais revenir sur une décision concernant des honoraires d'avocat. J'en parle car la dernière fois nous avions évoqué le recours de M. BLELLY concernant la vente de la maison du 37 rue du Général de Gaulle sur lequel il a été débouté et condamné par le tribunal. Vous avez fait appel de cette décision et vous en avez parfaitement le droit. Cela engage la Mairie et la Commune dans des frais supplémentaires pour défendre ce dossier. Je regrette cette situation car non seulement nous devons encore dépenser quelques milliers d'euros en honoraires d'avocat et on bloque la vente de cette maison pendant encore un an ou deux ans tout en continuant à payer les charges (taxes foncières, assurances...). Après il s'agira de retrouver un vendeur car l'état de la maison ne s'arrange pas avec le temps. Je

regrette cette situation mais c'est une action contre la commune et nous sommes obligés de nous défendre et cela coûte de l'argent aux contribuables. »

M. BLELLY : « Est ce que vous avez lu le jugement du tribunal et sur quoi il se base ?

M. CHARPENTIER : « Je ne fais pas de commentaires sur la décision de justice, je prends juste acte de cette situation que je regrette. »

M. BLELLY : « Ce jugement se base sur le fait qu'ils ont pris en compte que la vente de cette maison permettrait de faire un parking, or ce parking était déjà réalisé en décembre.
Si, il y a littéralement un article de presse avec les photos en disant que c'était réalisé et que les gens étaient très contents d'avoir un parking, ce qui est vrai. Et donc le jugement se base là-dessus. Ensuite, il se base sur des documents qui ont été produits, qui ont été créés plus d'un an après le recours. C'est vrai que c'est des documents qui ont été faits a posteriori. Il y a tout un tas de choses un peu étranges, on ne va pas se mentir. En tout cas, la justification sur laquelle se base ce jugement est assez particulière. Alors après, de là à dire que que les juges, je ne sais pas, on n'a pas le droit de critiquer les juges, donc je ne peux pas critiquer les juges, mais voilà, je n'en dirai pas plus. Mais je pense que tout le monde a compris que quand on base un jugement en disant que ça va permettre la création d'un parking qui a déjà été créé… »

M. CHARPENTIER : « Monsieur, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je ne m'engage pas du tout dans la gestion de la justice qui a juste émis un jugement. Comme je l'ai dit, vous avez parfaitement le droit de faire appel de ce jugement. Je regrette simplement que ça soit une action dirigée purement et simplement contre la commune et que ces quelques milliers d'euros, on aurait pu les mettre dans le social, dans le scolaire ou dans les associations. Voilà c'est tout ce que j'ai à dire. »

M. BLELLY : « Non, il y a quand même une moins-value par rapport à ce qui avait été évalué de plus de quasiment 30 000 €. Et aussi, vous dites que ça bloque la vente, ce qui est faux. Vous pouvez très bien faire une nouvelle délibération avec une nouvelle vente basée sur le nouveau prix. Vous pouvez le faire. Rien ne vous empêche de le faire, de refaire une recherche de vendeurs, cette fois-ci publique, puisque la vente, il faut le rappeler, a été faite sans aucune publicité. »

M. CHARPENTIER : « Vous ne pouvez pas trouver un vendeur, monsieur, qui va acheter une maison avec un recours judiciaire dessus. Honnêtement qui va aller s'engager là-dedans. »

M. BLELLY : « Ce recours judiciaire, il est sur la délibération. Si vous refaites une délibération, il ne se passera rien du tout. Vous l'avez déjà fait et cela a déjà mis fin à d'autres recours. »

M. CHARPENTIER : « On va clore le sujet, mais aujourd'hui, votre recours va coûter de l'argent aux contribuables de cette commune. Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur, c'est factuel. »

M. BLELLY : « Mais j'ai été condamné à payer vos frais. Cela ne coûte rien à la commune, contrairement à ce que vous dites. On va voir ce que va dire le tribunal de Versailles en appel. »

M. CHARPENTIER : « Exactement. Là, j'ai les factures de l'avocat que nous a coûté votre premier recours et je ne remets pas en cause le droit que vous avez à faire ces recours et ces appels. On en a pour 3700 euros. Donc on repart dans une procédure qui va encore coûter effectivement de l'argent à la commune. Je regrette cette situation et je regrette encore que la vente de cette maison soit à nouveau bloquée et qu'on reparte encore pour je ne sais combien de temps pour arriver enfin à récupérer de l'argent, quel que soit le montant, pour notre commune, et que la communauté puisse en profiter. Voilà ce que j'ai à dire et je clos le sujet là-dessus. »

M. BLELLY : « On en rediscutera quand le tribunal d'appel rendra son jugement. »

M. CHARPENTIER : « Oui dans un ou deux ans. »

M. BLELLY : « Vous allez peut-être être condamné. »

M. CHARPENTIER : « Peut-être mais je suis très humble devant la justice. »

M. BLELLY : « Vous regarderez ce que signifie faire appel. »

M. CHARPENTIER : « Je regrette cette situation pour les finances de la commune. Je clos le sujet et nous allons passer au point suivant. Vous avez demandé un changement au niveau des représentants de la commission ressources, finances, activité économique pour Monsieur BERILLON, pour des raisons professionnelles et c'est Monsieur BLELLY qui est proposé pour le remplacer. Donc il convient de prendre une délibération. »

M. BERILLON : « Cette décision est réfléchie. Malheureusement, nous sommes trois dans la minorité pour ces commissions, plus d'autres instances, ce qui implique que notre présence dans toutes ces instances soit multipliée. Il avait été précédemment décidé ensemble que je siégerai dans 3 commissions plus au conseil d'administration du CCAS. Mais comme vous l'avez expliqué, des circonstances tant professionnelles que personnelles font que je vais manquer de temps sur la période 2026 2027. Nous avons donc convenu avec Valentin qu'il récupérait temporairement cette commission le temps que mes affaires voilà se passent. »

L'étude du budget nécessite une attention minutieuse. Mais soyez assurés que tout ce temps libéré me permettra de m'impliquer un petit peu plus dans les autres commissions. »

M. CHARPENTIER : « On peut toujours changer les choses. Par contre, cela doit passer par une délibération » :

DELIBERATION n°2026-09-072

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA REPRESENTATION A LA COMMISSION « RESSOURCES, FINANCES, ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-03-006 du 31 mars 2026 ayant constitué les commissions communales,

CONSIDERANT le souhait de M. BERILLON de ne plus être membre de la commission Ressources, suite à des difficultés au niveau de son agenda

CONSIDERANT que M. BLELLY se propose pour le remplacer en tant que membre titulaire de cette commission,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des commissions,

DECIDE :

- **De modifier** le tableau des commissions communales tel qu'il est annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Pour le point suivant, plusieurs personnes, suite aux incendies qu'il y a eu en France, notamment dans le Sud-Ouest, ont demandé si on pouvait faire quelque chose pour aider ces communes qui ont été fortement impactées. Donc l'Association des maires de France via l'AML, l'Association des maires du Loiret, ont mis en place une cagnotte pour récupérer ces dons et que cet argent soit redistribué exactement là où il y en a besoin au niveau des communes sinistrées. Donc, il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 €. Est c que quelqu'un veut faire un commentaire sur le sujet ? oui, M. BERILLON » :

M. BERILLON : « Je m'associe à vous pour témoigner toute notre solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées. Je me permets une pensée toute particulière, notamment à la Gironde puisque j'y ai tous mes souvenirs d'enfance mais sans oublier les Landes et le Var évidemment. Et j'y suis sensible, je vous l'avoue, Monsieur le Maire notamment, de relayer cet engagement du président de l'Assemblée des maires de France. Bien évidemment, je pense qu'on va tous appuyer cette délibération de soutien face à un drame terrible, autant humain, social qu'environnemental. »

DELIBERATION n°2026-09-073

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTRÉES SUITE AUX INCENDIES

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026,

CONSIDERANT que des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle dont les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques et durables,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France invite l'ensemble des collectivités à participer à un élan national de soutien en faveur des communes sinistrées, notamment par l'intermédiaire de la Protection Civile, afin de contribuer aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des territoires touchés.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-le-Blanc souhaite exprimer sa solidarité envers les communes sinistrées,

DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention de 1 000 € à la Protection Civile afin d'apporter un soutien aux sinistrés.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION RESSOURCES DU 9 SEPTEMBRE

M. ENGEL effectue le compte rendu :

1/POINTS RH :

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE

Cette délibération vient regrouper plusieurs délibérations existantes afin de simplifier le suivi de cette thématique. Deux évolutions sont proposées :

- Mise en place de l'Indemnité Spéciale d'Accompagnement des Elèves pour professeurs de musique. Ils n'avaient pas de primes jusqu'à maintenant.

- Mise en place d'une prime pour les agents non permanents afin de fidéliser les agents sur postes non permanents et d'harmoniser avec les postes permanents.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Il est obligatoire, pour la commune, de prévoir un dispositif de signalement et propose d'adhérer à nouveau à celui piloté par le Centre de Gestion du Loiret. Il est nécessaire de conventionner pour cela.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation les changements proposés dans le tableau des emplois conduisant à une diminution de 1,4 ETP :

- Ajustement du nombre d'ETP d'animateurs (catégorie C) en lien avec les effectifs d'enfants réellement accueillis dans nos activités et les taux d'encadrement à respecter.

- Suppression du ½ poste d'animation de la bibliothèque (catégorie B) par réorganisation des missions du service

- Suppression d'un poste aux espaces verts (catégorie C) suite au départ en retraite d'un agent et de l'étude des besoins du services

- Suppression d'un poste de plombier au centre technique municipal (catégorie C) ; son absence prolongée ayant été remplacée par le recours à l'entreprise, plus économique. Un redéploiement des missions de ces services vers le pôle culturel permet également la suppression de ce poste.

- Création d'un poste d'adjoint à la Directrice des Services Techniques (catégorie B)

Remarques des conseillers :
M. Blelly demande quel est l'impact sur la masse salariale.
Il lui est répondu que l'impact attendu sur 2026 est de l'ordre d'une économie de 16 000 € mais que la comparaison en année pleine sera présentée lors du BP 2027. En effet, des mouvements de personnel imprévus vienne impacter également notre masse salariale en cours d'année (notamment départ des agents).

RECOURS A DES EMPLOIS DE VACATAIRES ET MODALITES DE REMUNERATION
Les emplois d'animateurs présentés dans le tableau des emplois correspondent à des temps de travail annualisés afin de rémunérer ces agents tous les mois au même montant ; quel que soit les heures réalisées. Le bilan de l'annualisation s'effectue en fin de contrat. En cas de départ d'un agent annualisé en cours d'année, le temps de travail total du nouvel agent est calculé sur la durée restant de l'année, donc le nombre d'heure moyen par semaine ne peut pas correspondre à celui prévu dans le tableau des emplois. Or nous ne pouvons pas recruter d'agent sur emploi permanent à une quotité de travail différente de celle du tableau des emplois. Et lorsque la diffusion de la vacance de poste, obligatoire, fait apparaître une quotité différente, elle est rejetée.
En conséquence, il est proposé de créer 6 postes d'emploi non permanent permettant un recrutement sur une quotité d'heure « libre » en fonction des besoins réels de la collectivité. Lorsque le switch emploi permanent sur emploi non permanent est réalisé, seul l'emploi non permanent est occupé, donc pas d'impact budgétaire.

2/Points Finances :

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
M. Engel indique les éléments seront en délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES AP/CP
M. Engel présente les éléments du projet de délibération.
Remarques des conseillers :
M. Blelly demande où en est le dossier avec l'assurance. Une proposition a été acceptée par la commune cet été suite aux échanges entre notre expert et l'expert de l'assurance. Nous n'avons pas eu à ce jour de confirmation de l'acceptation de notre assureur. La proposition faite se situe entre 1,5 M€ et 2 M€.

PPROBATION DE LA CLOTURE DE L'AP/CP 202401 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
M. Engel présente le bilan final de cette opération et des subventions reçues.
Les éléments seront vus en délibération

REMBOURSEMENT DES ACTES DE VANDALISMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
M. Engel indique que cette délibération fait suite à une dégradation volontaire survenue pendant l'été. Les éléments seront vus en délibération.

M. ENGEL présente les délibérations afférentes à cette commission :

DELIBERATION n°2026-09-074

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU la délibération n°2026-04-030 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU la délibération n°2026-06-054 du Conseil Municipal du 19 juin 2026 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de Décision Modificative n°2 pour 2026 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	DM2 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 013 : Atténuations de charges	25 000,00 €		25 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 060 510,00 €		1 060 510,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	238 002,00 €		238 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 730 530,00 €		6 730 530,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 728 793,96 €	17 252,00 €	1 746 045,96 €
Chapitire 75 : Autres produits de gestion courante	225 000,00 €	22 160,00 €	247 160,00 €
Chapitre 76 : Produits Financiers	9 095,89 €		9 095,89 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
Dont cessions	0,00 €		0,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €	3 974,00 €	3 974,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	**10 016 931,85 €**	**43 386,00 €**	**10 060 317,85 €**
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitire 002 : Excécent réporté	5 273 814,52 €		5 273 814,52 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	**15 335 746,37 €**	**43 386,00 €**	**15 379 132,37 €**

Au compte 741127 – Dotation Nationale de Péréquation des communes : Augmentation de 17 252 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026.

Au compte 752 – Revenus des immeubles : Inscription de 12 660 € en lien avec la dynamique des recettes des locations de la commune et inscription de 9 500 €, pour équilibre de la section

de fonctionnement, d'une partie des recettes d'acompte de l'indemnité d'assurance pour le sinistre de Montission.

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	DM2 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 676 089,50 €	64 118,00 €	2 740 207,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 242 000,00 €	-26 000,00 €	5 216 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	171 043,00 €		171 043,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	689 290,75 €	1 693,00 €	690 983,75 €
Chapitre 66 : Charges financières	8 763,65 €		8 763,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €	3 575,00 €	8 575,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	**8 797 186,90 €**	**43 386,00 €**	**8 840 572,90 €**
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €	83 551,00 €	733 551,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	5 888 559,47 €	-83 551,00 €	5 805 008,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	**15 335 746,37 €**	**43 386,00 €**	**15 379 132,37 €**

- **CHAPITRE 011**

Au compte 6042 – Achats de prestations de services : Inscription de 1 000 € par virement depuis les crédits d'investissements de l'école concernée pour l'élémentaire Demay-Vignier.
Au compte 6067 – Fournitures scolaires : Inscription de 1 000 € par virement depuis les crédits d'investissements de l'école concernée pour l'élémentaire Jean Bonnet.
Au compte 611 – Contrats de prestations de service : Inscription de 988 € pour la prestation des vœux de 2026
Au compte 6245 – Transport de personnes extérieures à la collectivité : Inscription de 5 000 € en lien avec le nombre de trajets effectués vers les installations sportives et l'augmentation des prix du nouveau marché à compter du 1er septembre 2026.
Au compte 6283 – Nettoyage des locaux : Inscription de 39 000 € pour le passage du nettoyage de l'ensemble des locaux municipaux par une entreprise. Un redéploiement est prévu depuis le chapitre 012.
Au compte 6288 – Autres service extérieurs : Inscription de 1 323 € en lien avec la prestation d'audit des matériels de sons et lumières suite à l'incendie de la salle des fêtes de Montission. Inscription de 6 000 € pour le paiement de l'année scolaire 2025/2026 à l'école d'un apprenti. Inscription de 65 500 € par redéploiement depuis le compte 6188 de 54 000 €. Il y a donc une inscription supplémentaire de 11 500 € en lien avec les prestations supplémentaires demandées pour la gestion de documents supplémentaires par l'entreprise d'archivage et la destruction des documents obsolètes.
Ajustement des crédits du gestionnaire Culture depuis le chapitre 65 : Inscription de 3 507 € sur les comptes 60623 (Alimentation), 60632 (Fourniture de petits équipements), 61358 (Location mobilière), 6234 (Réception) et 6288 (Autres prestations).
Ajustement des crédits du gestionnaire Ressources Humaines par redéploiement : transferts entre les comptes du chapitre 011, inscription de 1 589 € sur les comptes 60632 (Fourniture de petits équipements) et 6228 (Divers) et diminution de 1 589 € sur les comptes 60628 (Autres fournitures non stockées), 60636 (Vêtements de travail) et 60668 (Autres produits pharmaceutiques).
Ajustement des crédits du gestionnaire Communication vers le chapitre 65 : diminution de 5 200 € aux comptes 6156 (maintenance) et 6236 (catalogues et imprimés)

- **CHAPITRE 012**

Au compte 64111 – Rémunération principale : Diminution de 26 000 € en lien avec le transfert du nettoyage des locaux municipaux à une entreprise ; générant ainsi une baisse des charges de personnel chargés de cette mission auparavant.

- **CHAPITRE 65**

Au compte 65818 – Autres : Augmentation de 5 200 € par redéploiement du chapitre 011 du gestionnaire communication et diminution de 3 507 € pour redéploiement au chapitre 011 du gestionnaire culture.

- **CHAPITRE 68**

Au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des créances : Augmentation de 3 575 € en lien avec l'évaluation de cette dépense pour 2026 avec le SGC.

- **CHAPITRE 023**

Au compte 023 – Virement à la section d'investissement : Diminution de 83 551 € en lien avec l'ajustement à la hausse des dotations aux amortissements

- **CHAPITRE 042**

Au compte 6811 – Dotations aux amortissements : Augmentation de 83 551 € en lien avec les travaux réalisés par la commune et devant être amortis.

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2026	DM2 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	298 344,73 €		298 344,73 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	185 788,80 €		185 788,80 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €		500 000,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	1 087 442,00 €		1 087 442,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	**2 071 575,53 €**	**0,00 €**	**2 071 575,53 €**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €	83 551,00 €	733 551,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	587 620,00 €		587 620,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 888 559,47 €	-83 551,00 €	5 805 008,47 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation	0,00 €		0,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	**9 197 755,00 €**	**0,00 €**	**9 197 755,00 €**

- **CHAPITRE 021**

Au compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : Diminution de 83 551 € en lien avec l'ajustement à la hausse des dotations aux amortissements

- **CHAPITRE 040**

Au comptes 28031, 281321 et 281351– Dotations aux amortissements : Augmentation de 83 551 € en lien avec les travaux réalisés par la commune et devant être amortis.

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2026	DM2 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €	7 090,00 €	17 090,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €		111 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	132 749,81 €		132 749,81 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €		398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	728 264,14 €	26 658,00 €	754 922,14 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 520 159,25 €	-37 342,54 €	2 482 816,71 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	240,00 €		240,00 €
202401 : Opération construction MSP	180 106,91 €	-171 405,46 €	8 701,45 €
202501 : Opération construction CDL	2 675 000,00 €	175 000,00 €	2 850 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	**7 755 520,11 €**	**0,00 €**	**7 755 520,11 €**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	587 620,00 €		587 620,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	809 614,89 €		809 614,89 €
TOTAL Dépenses Investissement	**9 197 755,00 €**	**0,00 €**	**9 197 755,00 €**

- **CHAPITRE 10**

Au compte 10226 – Taxe d'aménagement : Inscription de 7 090 € en complément de l'inscription initiale pour le paiement de la taxe d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il s'agit de la moitié de la somme totale due. L'autre moitié sera à régler début 2027 et sera donc inscrite au BP 2027.

- **CHAPITRE 21**

Au compte 21351 – Installation générales, agencements, aménagements des bâtiments publics : Inscription de 25 329 € pour l'amélioration thermique des écoles
Au compte 21838– Autres matériels informatique : Inscription de 3 329 € pour le remplacement du vidéoprojecteur défectueux de la salle de convivialité (gymnase Marie Amélie Le Fur)
Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : Diminution de 2 000€ pour transfert en fonctionnement des crédits prévu pour l'investissement par les écoles.

- **CHAPITRE 23**

Au compte 2313 – Construction en cours : Diminution de 37 342,54 € pour équilibre de la section d'investissement.

- **CHAPITRE 202401**

Aux comptes 2031 et 2313 : Diminution de 171 405,46 € des crédits de paiement 2026 prévus pour la MSP en lien avec la clôture de l'AP (délibération à suivre).

- **CHAPITRE 202501**

Au compte 2313 – Construction en cours : Inscription de 175 000€ pour ajustement des crédits de paiement 2026 de l'opération de reconstruction du Centre de Loisirs en lien avec des aléas de chantier et des évolutions du projet.

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

DECIDE :

- **D'adopter** la Décision Modificative n°2 de 2026 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-09-075

MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit

permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.
Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.
Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.
Il est proposé au Conseil Municipal des modifier la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2026.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant le besoin de modifier le montant des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement en lien avec les dépenses prévues sur ces opérations :

- Pour le Centre de Loisirs, il s'agit d'une augmentation de 175 000 € de l'autorisation de programme en lien avec des aléas en lien avec les fondations du nouveau bâtiment ainsi que des modifications apportées au bâtiments.
- Pour la salle des fêtes de Montission, il s'agit d'un ajustement du montant de l'opération au niveau des notifications des lots de marchés d'ores et déjà validés ; soit une augmentation de 360 000 €.

Sur proposition de la commission ressources,

DECIDE :

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202501 pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs dans le cadre de la décision modificative n°2 de la commune, comme suit :

AP/CP 202501				
Programme RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS		**Crédits de paiement réalisés 2025**	**Crédits de paiement 2026**	**Crédits de paiement 2027**
Montant de l'AP	**3 150 000 €**	70 425,22 €	2 850 000,00 €	229 574,78 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202502 pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission dans le cadre de la décision modificative n°2 de la commune, comme suit :

AP/CP 202502				
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION		**Crédits de paiement réalisés 2025**	**Crédits de paiement 2026**	**Crédits de paiement 2027**
Montant de l'AP	**2 360 000 €**	65 760,65 €	1 000 000,00 €	1 294 239,35 €

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY : « J'ai une question par rapport aux fondations au niveau du futur centre de loisirs. Au moment de la construction du centre de loisirs précédent, il n'y avait pas eu d'étude de sol ? On n'était pas au courant que le sol était dans cet état-là, c'est assez étonnant.
Le bâtiment, visiblement, il n'avait pas subi de déstabilisation, donc pourquoi on en a besoin en fait finalement, qu'est-ce qui a changé en fait ?
Peut-être que les choses avaient été faites à l'époque et que ça a disparu. »

M. SILBERBERG : « Il est probable qu'il y ait plusieurs raisons qui expliquent cela, des normes qui changent avec le climat qui évolue.
L'implantation n'est pas exactement la même. On est sur un une implantation qui est parallèle au bâtiment des espaces verts. Donc il est possible que le terrain qui a été sondé ne soit pas le même que celui d'avant.
Et puis effectivement, l'étude qui a été réalisée a montré qu'on était sur une zone karstique, avec un risque assez fort de déstabilisation et c'est pour cette raison qu'on a dû renforcer les fondations et qu'on doit également, pour les infiltrations à la parcelle, passer par une récupération d'eau de pluie parce que le terrain n'est pas infiltrant. On a découvert tout ça avec l'étude complémentaire qui a été demandée. »

M. BLELLY : « Il n'y a pas eu d'études à l'époque ? »

M. SILBERBERG : « À l'époque, vous voulez dire en 2007 ? Je ne saurais pas vous dire. »

M. BLELLY : « On ne sait pas si on a fait une étude à l'époque et donc peut-être qu'à l'époque on était déjà au courant. »

M. SILBERBERG : « Remonter aux archives d'il y a 20 ans, j'avoue que c'est compliqué. Et de toute façon, pour avoir des bâtiments qui soient assurables on est obligé de prouver qu'on a réalisé cette étude-là aujourd'hui et on est obligé de se fier aux conclusions de ces études. »

M. BLELLY : « Vous aviez également parlé d'un souci avec la métropole justement par rapport à la récupération d'eau, qu'il y avait un désaccord qui pouvait potentiellement être bloquant. »

M. SILBERBERG : « Le désaccord, effectivement, il porte sur le fait que jusqu'à présent, les eaux de pluie étaient récupérées dans le réseau d'eau publique et que depuis 2 ans maintenant, toute construction doit infiltrer ces eaux à la parcelle. Et comme je vous disais, la nature du terrain qui a été relevée dans le cadre de l'étude de sol a montré que l'infiltration était très compliquée et que d'infiltrer l'eau présentait un risque pour le bâtiment. Donc il s'agit aujourd'hui de récupérer l'eau et de le faire dans une cuve, donc ce qui présente une contrainte financière. Donc on va transformer en opportunité dans la mesure où on récupérera l'eau pour l'arrosage des espaces verts. Mais effectivement, le volume que l'on a prévu de réaliser ne correspond pas au maximum que nous demande la métropole.
Donc on a un sujet de discussion aujourd'hui dans la mesure où, de toute façon, on aura des rejets dans le réseau public qui seront moins importants qu'auparavant. Donc voilà, on est dans le cadre d'un sinistre et on n'est pas dans le cadre d'une construction neuve. »

M. LANSON : « Si je peux me permettre, en urbanisme, même sur les constructions privées, on voit énormément d'études de sol puisque la loi a changé depuis 2 ans puisqu'on fait du rejet à la parcelle en l'occurrence. Donc c'est pas du tout étonnant de refaire une étude de sol puisque les études de sol il y a 20 ans ne prenaient pas en compte ce type de rejet. »

M. BLELLY : « Et du coup, ça pourrait être bloquant au niveau de la Métropole ? Il pourrait bloquer le projet ? »

M. SILBERBERG : « Non, le projet est en cours. Après les services sont en discussion actuellement. Je ne peux pas vous dire quelle serait la conséquence, mais en tout cas il y aurait peut-être un litige à ce niveau-là. Mais on espère bien défendre notre vision des choses vis-à-vis des conclusions de cette étude. »

M. ENGEL poursuit avec la délibération suivante :

DELIBERATION n°2026-09-076

CLOTURE AP/CP CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE AUX CROCETTES DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,
VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
VU La délibération n°2024-04-018 du 8 avril 2024 approuvant l'ouverture d'une AP/CP pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
VU la délibération n°2024-06-048 du 25/06/2024 approuvant la modification n°1 de cette AP/CP,
VU la délibération n°2025-03-007 du 07/03/2025 approuvant la modification n°2 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2025-09-060 du 19/09/2025 approuvant la modification n°3 de cette AP/CP,
VU la délibération n°2025-12-079 du 19/12/2025 approuvant la modification n°4 de cette AP/CP,
VU la délibération n°2026-04-031 du 24/04/2026 approuvant la modification n°5 de cette AP/CP,
Considérant la fin des travaux pour cette opération et le délai de parfait achèvement terminé.
Considérant que l'exécution financière de cette AP/CP s'établit comme suit :

AP/CP 202401					
Programme CREATION D'UNE MSP		**Crédits de paiement réalisés 2024**	**Crédits de paiement réalisés 2025**	**Crédits de paiement réalisés 2026**	**TOTAL DES PAIEMENTS SUR AP**
Montant de l'AP	**1 650 000 €**	167 462,09 €	1 302 431,00 €	8 701,45 €	1 478 594,54 €

Pour mémoire cette opération a été financée par des subventions à hauteur de 29 729,58 € par Orléans Métropole via le dispositif des Fonds de Solidarité Métropolitains.
Sur proposition de la commission ressources,

DECIDE :

- **De clôturer** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal de la commune, s'étant exécuté comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-09-077

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ACTES DE VANDALISME SUR LES BIENS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les biens appartenant à la commune de Saint Jean le Blanc peuvent faire l'objet de dégradations volontaires n'entrant pas dans le champ d'application des assurances,

CONSIDERANT que lorsque l'auteur des faits est identifié ayant ou non reconnu les faits ; dans ce dernier cas un recours à la voie judiciaire pourra alors être entrepris parallèlement,

CONSIDERANT les dépenses qui doivent être engagées par la commune de Saint Jean le Blanc pour réparer et/ou remplacer les biens détériorés,

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

DECIDE :

- **De refacturer** à l'auteur des faits ou à ses représentants légaux les frais engagés par la commune pour la réparation/le remplacement du/des bien(s) détériorés :
 - À la valeur réelle des réparations/remplacements lorsque ces derniers sont confiés à une entreprise. Le remboursement sera alors demandé à hauteur du montant TTC de la/les facture(s),
 - À la valeur réelle TTC des fournitures acquises par la commune pour les réparations/remplacements additionné des coûts de main d'œuvre des agents de la commune nécessaire aux réparations/remplacement. Ce coût de main d'œuvre sera déterminé par le nombre d'heure nécessaire à la réalisation des travaux multiplié par le coût horaire chargé prévu dans la dernière délibération du conseil municipal en vigueur au moment des faits fixant le tarif horaire des travaux en régie.

Adopté à l'unanimité

M. BLELLLY : « Je pense que cette délibération est une bonne chose. C'est vrai que j'ai été assez surpris de voir qu'elle n'existait pas. En tout cas, c'est une bonne chose, maintenant c'est fait.
Il y a effectivement beaucoup d'actes de vandalisme dans la commune, notamment avec des tags. Alors parfois des tags obscènes, des tags même qui font l'apologie du viol.
Je vous les avais signalés, et vous les avez enlevés très rapidement, ça c'est bien. Maintenant, on commence à avoir de plus en plus de caméras dans la ville et c'est aussi une bonne chose. C'est remis en place. En tout cas, c'est renforcé.
Il faudrait peut-être voir si on pourrait verbaliser les personnes qui font ce genre de tag. Parce que c'est vrai que ça se reproduit souvent. Alors pour l'instant, ça ne s'est pas encore reproduit, en tout cas, je ne l'ai pas vu, on ne me l'a pas signalé. Mais c'est vrai que quand on a des tags comme ça, des tags obscènes proches des écoles ou alors des tags qui faisaient l'apologie du viol, il faut essayer de sanctionner les auteurs si on peut. »

M. CHARPENTIER : « Je suis entièrement d'accord avec vous. On a toujours la problématique du pris sur le fait et de l'identification des gens. Mais effectivement, avec cet arrêté, ça permet aussi de financièrement verbaliser les gens sur la réparation des biens qui sont dégradés. »

DELIBERATION n°2026-09-078

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

La présente délibération a pour objet de faire évoluer et de simplifier le régime indemnitaire de la collectivité. Elle étend le bénéfice de l'IFSE aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents et instaure l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au bénéfice des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique concernés. Elle réunit également, au sein d'un acte unique, l'ensemble des régimes indemnitaires applicables dans la collectivité, afin d'en faciliter la gestion administrative, tout en maintenant les règles, les spécificités et les bénéficiaires propres à chacun de ces dispositifs.

I – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération n° 2017-12-123 du 19 décembre 2017, la commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er janvier 2018.

La délibération n° 2021-06-045 du 25 juin 2021 a étendu le bénéfice de ce régime à de nouveaux cadres d'emplois ainsi qu'aux agents contractuels de droit public affectés sur des emplois permanents.

La délibération n° 2025-06-052 du 17 juin 2025 a actualisé les plafonds applicables à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au complément indemnitaire annuel (CIA).

Afin de simplifier la gestion administrative et d'assurer une lecture complète du dispositif, il convient de reprendre l'ensemble des règles applicables au RIFSEEP et d'en étendre le bénéfice aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017-12-123 du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune,

Vu la délibération n° 2021-06-045 du 25 juin 2021 étendant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et aux agents contractuels de droit public affectés sur des emplois permanents,

Vu la délibération n° 2025-06-052 du 17 juin 2025 actualisant les plafonds applicables à l'IFSE et au CIA,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État,

Considérant la volonté de la collectivité d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents, dans les mêmes conditions que les autres agents bénéficiaires,

DÉCIDE d'instituer le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, aux sujétions du poste, au niveau d'expertise requis et à l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP, comprenant l'IFSE et le CIA, peut être attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant des cadres d'emplois éligibles ;
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ;
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent, notamment pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent bénéficient de l'IFSE et du CIA dans les conditions prévues par la présente délibération, au regard des fonctions effectivement exercées et du groupe de fonctions correspondant.

Sont exclus du présent dispositif les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale, qui bénéficient d'un régime indemnitaire propre, ainsi que les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, qui relèvent du régime indemnitaire propre à leur filière.

Sont également exclus les agents contractuels de droit privé, les assistants maternels, les collaborateurs occasionnels du service public ainsi que les personnes recrutées pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, communément désignées comme vacataires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, du CIA est fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions et des plafonds prévus par la présente délibération.

Les montants sont proratisés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils sont également proratisés en fonction de la durée effective d'exercice des fonctions en cas de recrutement ou de départ en cours de mois ou d'année.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE CUMUL

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il se substitue notamment :

- À l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- À l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- À l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- À la prime de service et de rendement (PSR) ;
- À l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- À l'indemnité forfaitaire complémentaire ;
- À l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- À l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le RIFSEEP peut notamment être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les indemnités liées aux sujétions ponctuelles de durée du travail, notamment les heures supplémentaires et les astreintes ;
- Les indemnités pour travail de nuit, le dimanche ou un jour férié ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel ;

- La prime de fin d'année constituant un avantage collectivement acquis ;
- Les indemnités liées aux opérations électorales ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Les dispositifs compensant une perte de pouvoir d'achat.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE a vocation à valoriser les fonctions exercées par l'agent ainsi que son parcours professionnel. Les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions retenus par catégorie hiérarchique sont définis comme suit, les plafonds réglementaires applicables étant présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Catégorie	Groupe	Emplois ou fonctions exercés
A	Groupe 1	Direction générale
A	Groupe 2	Responsables de pôle, directeurs
A	Groupe 3	Responsables de service et autres missions
B	Groupe 1	Responsables de pôle, directeurs
B	Groupe 2	Responsables de service
B	Groupe 3	Collaborateurs
C	Groupe 1	Responsables de service, coordonnateurs
C	Groupe 2	Adjoints au responsable, responsables d'équipe
C	Groupe 3	Gestionnaires, agents chargés d'accueil et autres fonctions

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET RÉEXAMEN DE L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la réussite à un concours.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas nécessairement sa revalorisation.

ARTICLE 7 – PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle peut notamment être appréciée au regard de la diversité du parcours, de la connaissance de l'environnement de travail, des compétences acquises par la pratique professionnelle, de la consolidation des connaissances et de l'évolution des compétences liée à la formation.

La technicité, l'expertise, les responsabilités exercées ainsi que les contraintes et sujétions particulières du poste peuvent également être prises en considération.

ARTICLE 8 – INCIDENCE DES ABSENCES SUR L'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'IFSE suit le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 9 – MISE EN ŒUVRE DU CIA

Un complément indemnitaire annuel peut être attribué aux bénéficiaires de l'IFSE. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, ainsi que, le cas échéant, de l'exercice de missions complémentaires ou exceptionnelles.

L'engagement professionnel et la manière de servir sont notamment appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation des objectifs annuels ;
- Les contraintes exceptionnelles liées au poste ;
- L'investissement personnel ;
- Le sens du service public.

Ces critères sont appréciés notamment au regard de l'entretien professionnel. Le CIA est facultatif et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il peut être versé annuellement ou mensuellement. Son montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires présentés en annexe 1 et des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 10 – PLAFONDS APPLICABLES

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés, conformément au principe de parité, dans la limite des plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'État. Les plafonds retenus pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions figurent en annexe 1.

Les montants individuels attribués ne peuvent en aucun cas dépasser les plafonds réglementaires applicables.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente partie prennent effet à compter du 1er octobre 2026, sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 12 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

À compter de cette date, les délibérations n° 2017-12-123 du 19 décembre 2017, n° 2021-06-045 du 25 juin 2021 et n° 2025-06-052 relatives au RIFSEEP sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 13 – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits nécessaires au versement de l'IFSE et du CIA et au paiement des charges correspondantes sont inscrits au budget communal, au chapitre 012.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire est autorisé à fixer les montants individuels par arrêté et à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

II – INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ils peuvent toutefois bénéficier, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Cette indemnité est destinée à reconnaître les missions liées au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, ainsi que certaines missions particulières de coordination pédagogique.

L'ISOE comprend une part fixe et une part modulable. La part fonctionnelle créée dans le cadre du « Pacte enseignant » repose sur des missions propres aux établissements relevant de l'Éducation nationale et n'est pas instituée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 relative à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État,

Considérant la volonté de la collectivité d'instituer l'ISOE au bénéfice des personnels territoriaux d'enseignement artistique dans les conditions définies ci-dessous.

DECIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, exerçant effectivement des fonctions d'enseignement au sein de la collectivité. Elle peut également être attribuée aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes et recrutés sur un emploi relevant de l'un de ces cadres d'emplois. Les agents vacataires en sont exclus.

Article 2 – Part fixe

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et, notamment, au suivi individuel et à l'évaluation des élèves. Son montant annuel individuel est fixé dans la limite du plafond réglementaire, soit 2 550 € à la date de la présente délibération.

Article 3 – Part modulable

La part modulable peut être attribuée aux agents assurant effectivement des missions particulières de coordination du suivi des élèves ou de coordination pédagogique, compte tenu de l'organisation de l'établissement et des enseignements dispensés. Son montant annuel individuel est fixé dans la limite du plafond réglementaire, soit 1 497,84 € à la date de la présente délibération.

Peuvent notamment être prises en compte les missions suivantes :

- Coordination d'une discipline, d'un département pédagogique ou d'une équipe d'enseignants ;
- Organisation et suivi des études des élèves ;

- Conception, coordination ou mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques collectifs ;
- Coordination de dispositifs particuliers associant plusieurs classes, disciplines ou partenaires.

La part modulable est réservée aux agents exerçant réellement les missions retenues. Elle peut être répartie entre plusieurs agents lorsque ces missions sont assurées conjointement. Son attribution et son montant tiennent compte du niveau de responsabilité, du degré d'implication, des sujétions particulières et de l'importance des missions confiées.

Article 4 – Modalités d'attribution et de versement

La part fixe et, le cas échéant, la part modulable sont versées mensuellement. Elles sont calculées au prorata de la quotité de travail pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, ainsi qu'au prorata de la durée de présence lorsque l'agent est recruté ou quitte la collectivité en cours d'année. L'attribution individuelle de chaque part fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 5 – Incidence des absences

La part fixe suit le sort du traitement pendant les congés de maladie ordinaire. Elle est maintenue pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour invalidité temporaire imputable au service et les périodes de formation. Elle est suspendue pendant les congés de longue durée et, plus généralement, pendant les périodes sans traitement ou sans service fait, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

La part modulable étant directement liée à l'exercice effectif des missions de coordination, elle est suspendue lorsque ces missions ne sont plus exercées ou lorsqu'elles sont confiées à un autre agent pendant l'absence du bénéficiaire.

Article 6 – Revalorisation

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont automatiquement ajustés lorsque les montants de référence de l'indemnité sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er octobre 2026, sous réserve de son caractère exécutoire.

Article 8 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité et au paiement des charges correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des plafonds et des conditions définis ci-dessus.

DELIBERATION n°2026-09-079

PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVHAS) AVEC LE CDG45

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des

actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles· pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même (avis favorable du CST en date du 2 Septembre 2026)

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.
La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	**Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	**Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.
Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. *La collectivité / l'établissement* règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	**Montant HT**	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	**Montant HT**	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête -Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j	Au temps passé	950€ / jour

- Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session		
Prestations complémentaires	**Montant HT**	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1er Octobre 2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Article 1 :
De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

Article 2 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :
Que *Monsieur le Maire* est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-09-080

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de procéder à une actualisation du tableau des emplois de la Collectivité afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et d'adapter les emplois aux besoins actuels.
Les modifications proposées sont les suivantes :

1. **Service Enfance Jeunesse / Affaires scolaires**

Suite à l'audit réalisé au cours du premier semestre 2026, ayant conduit à une réorganisation du service, ainsi qu'au recalcul du nombre de postes d'animateurs nécessaires en fonction du nombre d'enfants à chacun des dispositifs (accueil matin – restauration – accueil soir – étude),

il convient de procéder à plusieurs modifications de postes afin d'adapter les moyens humains aux besoins du service.

Chef du Service Enfance Jeunesse, poste n°20

Le poste de Directeur du Pôle Accueil Familles, à temps complet, est transformé en poste de Chef du Service Enfance Jeunesse.

Cette évolution entraîne une modification de la filière, avec le passage de la filière médico-sociale à la filière animation et le rattachement du poste au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Le poste est également désormais classé en catégorie B, en lieu et place de la catégorie A.

Cette modification est sans incidence sur le nombre de postes ainsi que sur le nombre d'ETP.

Adjoint manager, poste n°165

Le poste n° 165, initialement créé à temps non complet à raison de 11,75 heures hebdomadaires, soit 0,3357 ETP, évolue afin de répondre aux besoins d'encadrement du service. Il est transformé en poste d'adjoint manager à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 1 ETP.

Cette modification entraîne ainsi une augmentation de 23,25 heures hebdomadaires, correspondant à + 0,6643 ETP, sans incidence sur le nombre de postes.

Animateur Midi Soir, Poste n°155

Afin d'adapter l'organisation du service aux besoins constatés, il est proposé de réduire la quotité de travail du poste, en portant sa durée hebdomadaire de 20 heures à 11,75 heures, c'est-à-dire, animateur midi soir (18h) au lieu de midi, soir, ALSH.

Cette modification entraîne le passage de 0,57 ETP à 0,33 ETP, soit une diminution de 0,23 ETP.

Animateur Midi Soir, Poste n° 156

Il est proposé de réduire la durée hebdomadaire de travail de 22 heures à 11,75 heures, modifiant ainsi le poste d'animateur midi, soir, ALSH en animateur midi, soir (18h), soit un passage de 0,62 ETP à 0,33 ETP. La diminution représente ainsi 0,29 ETP.

Animateur Midi Soir, poste n° 159

Il est proposé de réduire la durée hebdomadaire de travail de 13,33 heures à 11,75 heures, soit de 0,38 ETP à 0,33 ETP.

La diminution représente 0,04 ETP.

Animateur Midi, Poste n° 160

Il est proposé de transformer cet emploi permanent en emploi non permanent correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ainsi réduire sa durée hebdomadaire de travail de 13,33 heures à 7 heures, soit de 0,38 ETP à 0,20 ETP. La diminution représente 0,1809 ETP.

Animateur Midi Soir, Poste n° 168

Il est proposé d'étendre les missions de l'emploi, initialement consacré au temps méridien, au temps du soir et de porter en conséquence sa durée hebdomadaire de travail de 7 heures à 11,75 heures, soit de 0,20 ETP à 0,33 ETP. L'augmentation représente 0,1357 ETP. Cette augmentation permet également de passer d'un poste non permanent à un poste permanent.

Poste n° 172

Compte tenu de la nouvelle organisation du service, il est proposé de supprimer :

- Le poste n° 172, correspondant à un emploi d'animateur volant à raison de 17 heures hebdomadaires, soit 0,4857 ETP.

2. **Service Petite Enfance**

Responsable du service Petite Enfance, Poste n° 67

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il est proposé de faire évoluer le poste de Référent du Relais Petite Enfance, actuellement à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires, en poste de Directeur du Service Petite Enfance à temps complet et d'animation du Relai Petite Enfance.
La durée hebdomadaire de travail du poste est ainsi portée de 17,50 heures à 35 heures, soit de 0,50 ETP à 1 ETP.
Le poste est par ailleurs rattaché au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, correspondant aux fonctions exercées.
Cette modification représente une augmentation de 0,50 ETP, sans incidence sur le nombre total de postes.

3. **Pôle Vie associative, culturelle et sportive**

Agent de bibliothèque, Poste n° 82

À la suite de l'arrivée de la nouvelle responsable de la bibliothèque et au regard de l'organisation retenue pour le fonctionnement du service, le poste d'agent administratif de bibliothèque, à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 0,50 ETP, n'apparaît plus nécessaire.
Il convient en conséquence de procéder à la suppression de ce poste. Cette suppression représente une diminution de 1 poste et de 0,50 ETP.

4. **Direction des services techniques**

Technicien, poste n° 174

Afin de renforcer le suivi technique du patrimoine bâti de la Collectivité et de répondre aux besoins liés à son entretien, sa maintenance et sa valorisation, il est proposé de créer un emploi de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 1 ETP, au sein du Service Patrimoine.
Le titulaire du poste aura notamment pour mission d'assurer le suivi des travaux d'entretien et de rénovation confiés aux entreprises extérieures, d'accompagner le suivi des grands projets de la Collectivité et de veiller au suivi réglementaire des bâtiments, notamment en matière d'ERP, d'accessibilité et d'énergie.
Il assurera également la coordination des interventions sur le patrimoine communal en lien avec le Centre Technique Municipal et apportera un appui à la Direction des Services Techniques dans le suivi des différents projets et chantiers.
Cette création représente une augmentation de 1 poste et de 1 ETP au tableau des emplois.

Agent des espaces verts, poste n°124

Suite au départ en retraite d'un agent du service Espaces verts, il est proposé de supprimer le poste n° 124, correspondant à un emploi à temps complet.
Au regard de l'organisation actuelle du service et des besoins constatés, le maintien de ce poste n'apparaît plus nécessaire.
Cette suppression représente une diminution de 1 poste et de 1 ETP.

Plombier, poste n°115

À la suite du départ de l'agent occupant le poste de plombier au Centre Technique Municipal, le poste n° 115 est demeuré vacant depuis près d'un an.

Création de postes non permanents
Compte tenu de l'organisation actuelle du service et de l'absence de besoin identifié justifiant le maintien de cet emploi au tableau des effectifs, il est proposé de procéder à sa suppression.
Le service Animation connaît un renouvellement fréquent de ses effectifs, situation couramment rencontrée dans ce secteur d'activité. Ces mouvements peuvent intervenir dans des délais très courts et nécessitent une adaptation rapide des moyens humains afin de garantir la continuité du service, le respect des taux d'encadrement et le bon accueil des enfants.
Lorsqu'un emploi permanent devient vacant, son remplacement est soumis à plusieurs formalités préalables, notamment la déclaration et la publication de la vacance, ainsi qu'au respect de la procédure de recrutement applicable. Sauf situation d'urgence, la durée de publication de l'avis de vacance ne peut être inférieure à un mois. Ces délais sont parfois difficilement conciliables avec les besoins immédiats du service.
Par ailleurs, lorsqu'un recrutement intervient en cours d'année, le recalcul de l'annualisation, effectué en fonction de la période restant à travailler et des besoins réels du service, peut conduire à une quotité de travail différente de celles correspondant aux emplois permanents inscrits au tableau des effectifs.
Afin de disposer d'une capacité de renfort temporaire, réactive et adaptée aux besoins effectifs du service, il est proposé de créer six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée hebdomadaire de service de chaque contrat pourra être déterminée en fonction des besoins et du calcul de l'annualisation applicable, dans la limite des 25 heures hebdomadaires.

Ces emplois permettront notamment d'accompagner les périodes de transition liées aux mouvements de personnel, de renforcer temporairement les équipes et d'assurer la continuité du service dans l'attente de la stabilisation de son organisation.
Suit à un départ, lorsque l'emploi non permanent sera pourvu, l'emploi permanent, lui, ne le sera plus. Cela n'aura donc aucune incidence budgétaire.

5. <u>Récapitulatif</u>

L'ensemble des modifications présentées conduit à :

- La suppression de 4 postes : les postes n° 82, 115, 124 et 172 ;
- La création d'un poste : le poste n° 174 de technicien territorial
- La modification de plusieurs emplois existants, portant notamment sur leur intitulé, leur quotité de travail, leur caractère permanent ou non permanent, leur filière ou leur catégorie.
- Création de 6 postes non permanents sur le grade d'adjoint d'animation non comptabilisés dans les calculs ci-dessous

En conséquence, le nombre total de postes diminue de 3 postes, passant de 131 à 128 postes.
En termes d'équivalents temps plein, les augmentations de quotité et la création du poste de technicien représentent une augmentation de 2,50 ETP, tandis que les diminutions de quotité et suppressions de postes représentent une diminution de 3,94 ETP.
L'ensemble de ces mouvements conduit ainsi à une diminution nette de 1,44 ETP au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois existant,
Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 septembre 2026,

DÉCIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
1. Approuver les modifications apportées aux emplois du service Enfance Jeunesse / Affaires scolaires, telles que détaillées ci-dessus, concernant les postes n° 20, 155, 156, 159, 160, 165, 168 et 172 ;
2. Approuver la modification du poste n° 67 au sein du service Petite Enfance ;
3. Supprimer le poste n° 82 au sein du Pôle Vie associative, culturelle et sportive ;
4. Créer le poste n° 174 de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein des services techniques ;
5. De créer six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23, 1°, du Code général de la fonction publique.
Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public. La durée hebdomadaire de service sera fixée, pour chaque recrutement, en fonction des besoins du service et du calcul de l'annualisation, dans la limite des 25 heures hebdomadaires.
Les contrats pourront être conclus et renouvelés dans la limite d'une durée totale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
6. Adopter le tableau des emplois ainsi modifié,
7. Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-09-081

PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DES EMPLOIS DE VACATAIRES ET MODALITES DE REMUNERATION

Le vacataire est une personne engagée pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Les interventions doivent être discontinues dans le temps et la rémunération est attachée à chaque vacation effectivement réalisée.
Le recours à un vacataire ne peut avoir pour objet de pourvoir un emploi permanent ni de répondre durablement à un besoin continu de la collectivité.
Afin de répondre à des besoins strictement ponctuels, il est proposé de permettre le recours à des vacataires dans les domaines suivants :

- L'animation, pour des interventions ponctuelles en accueil collectif de mineurs (ACM) du matin, du midi, du soir ou du mercredi ;
- L'entretien ménager, pour des interventions ponctuelles liées notamment à une occupation exceptionnelle ou accrue des salles municipales, ou à une nécessité imprévue de service.
- La formation, pour la réalisation ponctuelle d'une action de formation déterminée, organisée au bénéfice des agents ou des élus de la collectivité.

Chaque engagement fera l'objet d'un acte écrit précisant la nature de la tâche confiée, les dates ou périodes d'intervention, le nombre de vacations prévu et modalités de rémunération applicables.

Nature de la vacation	Rémunération
Animation en ACM	SMIC horaire brut en vigueur
Entretien ménager	SMIC horaire brut en vigueur
Réalisation ponctuelle d'une journée de formation	Forfait journalier de 374€ brut

Le taux applicable est celui en vigueur à la date d'accomplissement de la vacation. Toute évolution du SMIC entraîne automatiquement l'actualisation de la rémunération, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment dans son article L313-1,
Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à du personnel vacataire pour effectuer des missions ponctuelles d'animation, d'entretien ménager et de formatios décrites dans la présente délibération.

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le recours à des vacataires pour l'accomplissement de missions ponctuelles d'animation, d'entretien ménager et de formations décrites dans la présente délibération.
Article 2 : De fixer la rémunération des vacations selon les modalités figurant dans le tableau ci-dessus.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au recrutement de ces personnels, dans ces mêmes conditions.
Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des vacations et des charges correspondantes.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION TRAVAUX DU 1ER JUILLET
M. SILBERBERG effectue le compte rendu
Présentation en images des thèmes abordés lors de cette commission :

1/la rénovation de la grande salle de Montission.

Première réunion de travaux qui a eu lieu la semaine dernière.

Il y a eu un premier démarrage qui était du curage au printemps, qui a permis d'enlever tout ce qui avait pu être dégradé et qui a permis aux entreprises de chiffrer au mieux leurs interventions.

Les travaux commencent, alors ça ne se voit pas forcément, dans la mesure où tout se passe quasiment à l'intérieur, on verra quand même des travaux de charpente qui apparaîtront.

Et à partir du moment où on aura un hors d'eau hors d'air, on pourra travailler à l'intérieur.

L'ensemble des entreprises a été recruté. On avait pu voir cela en commission, où on était encore au stade des offres reçues et de la sélection des entreprises.

Toutes ces entreprises ont pu être réunies et se lancent dès maintenant dans ce chantier. On espère avoir d'ici l'été prochain une salle rénovée.

C'est notre objectif et on le souhaite pour la population.

2/ le tennis couvert

On a eu la première réunion de chantier également avec les entreprises et l'architecte ce matin. On avait pu voir lors de la commission toutes les entreprises qui avaient pu être sélectionnées.

Nous avons constaté que le budget final était inférieur à l'estimation et nettement inférieur au prix qui avait pu être retenu au moment où on avait suspendu le projet suite au sinistre que l'on connaît.

Donc on est sur un budget de l'ordre de 370 000 € hors taxes. Les travaux commencent début octobre et se termineront pour le mois d'avril

Donc avec un planning tel qu'on l'avait imaginé pour se mettre dans un délai conforme aux attentes du club.

3/ Centre de loisirs

Le terrassement et puis les fondations ont pu être réalisés.

On voit qu'on est sur des plots avec un certain nombre de fondations supplémentaires donc des fondations qui sont perpendiculaires qui ont dû être rajoutées dans le cadre de ce chantier. C'est sur ces plots que viendront se poser les différents modules tels qu'ils avaient

pu être réalisés à la maison de santé. Ils arriveront début novembre, donc on a à peu près un mois de retard par rapport à ce qui avait été estimé suite aux problématiques de l'entreprise. Donc le planning qui devait s'achever pour la rentrée de janvier sera plutôt pour le retour des vacances de février.

Et puis, ce qu'on évoquait ensemble tout à l'heure par rapport aux eaux pluviales, vous le voyez sur la droite, une fosse qui a dû être créée justement pour retenir les eaux de pluie de la toiture lors de forts épisodes qui permettent d'éviter d'aller rejeter dans le réseau.

Maintenant, je ne reviens pas sur ce qu'on a dit tout à l'heure. Par contre, effectivement, j'insiste sur le fait que c'est une opportunité à l'endroit où il est positionné dans la mesure où le bâtiment des espaces verts est vraiment mitoyen et on va vraiment pouvoir réutiliser cette eau l'été et à tout moment où on sera en contrainte d'utilisation de l'eau du réseau pour nos espaces verts et le fleurissement de la commune.

Ensuite, on a évoqué également les jardinières qui ont pu être mises en place sur la rampe de l'hôtel de ville. Donc vous avez pu les voir apparaître, donc c'est des jardinières qui permettent de récupérer l'eau de pluie des toitures de la mairie. Donc on a deux bacs qui ont été installés, des plantes qui sont adaptées aussi aux stress hydriques qui vont fleurir et ce qu'on ne voit pas, c'est qu'il y a un tuyau entre les 2 jardinières donc qui permet de communiquer entre les 2.

C'est une première étape qui consiste à s'adapter au changement climatique. Et on a d'autres projets, notamment route de Saint-Cyr-en-Val, avec des jardinières du même type mais qui récupéreront les eaux de voirie.

4/travaux dans les écoles

Climatisation :

- Maurice Genevoix : climatisation de la salle de motricité environ 160 m²
- Maternelle Jean Bonnet : climatisation de la salle de motricité environ 160 m²
- Elémentaire Jean Bonnet : climatisation de la salle polyvalente environ 140 m²

Pose de films solaires :

- Ecole maternelle Maurice Genevoix
- Ecole élémentaire Jean Bonnet
- Ecole élémentaire Demay-Vignier 1er étage

Installation de brumisateurs :

- Ecole maternelle et élémentaire Jean Bonnet

Nous avons évoqué lors de ces commissions également le fait qu'on a la volonté de mettre en place un plan canicule communal pour identifier ce qu'on climatiserait en plus par rapport à ce qu'on a déjà fait et quelle serait notre organisation, notre capacité d'accueil ? Il y a un certain nombre de bâtiments qui sont difficilement utilisables dans des conditions très chaudes. Et on a des salles qui sont climatisées. On a la salle du conseil municipal, on a la salle

des commissions. On aura bientôt, dans le centre de loisirs, une salle qui sera capable aussi d'accueillir un certain nombre de personnes.

Quelle stratégie on mettra en place à partir de l'année prochaine pour que chacun sache où est-ce qu'il ira dans ces conditions-là.

Et puis la climatisation, ce n'est pas tout. C'est aussi passer par un certain nombre de travaux d'isolation qui permettront d'éviter justement de passer par la climatisation.

Ensuite, on a évoqué l'installation des grilles du château, donc je pense que vous avez tous repéré ces superbes grilles qui ont été faites en interne, par le serrurier Stéphane qui travaille au centre technique municipal.

Donc on a pu évoquer un peu tout son travail qui a été fait avec ses collègues.

Cela met en valeur les compétences de tout le centre technique municipal, donc serruriers, métalliers, menuiserie, peintres. On souhaite poursuivre cette démarche pour favoriser les réalisations en interne quand cela est possible et pertinent.

Il y a un projet, à l'étude, concernant la prolongation des clôtures du parc du Château.

Ensuite, on a évoqué les travaux au sein des bâtiments de la police municipale qui ont été faits entre le printemps et l'été. On a pu réaliser notamment la reprise complète des peintures, la réorganisation des espaces, la création d'une salle de pause plus fonctionnelle, une mise aux normes électriques, l'installation d'une climatisation à l'étage, l'amélioration de l'isolation, les revêtements de sol et le renouvellement du mobilier.

5/travaux de voirie

C'est un travail que l'on fait avec la métropole. Donc on a évoqué notamment le plan pluriannuel d'investissement. Donc je rappelle qu'on a des enveloppes qui sont de l'ordre de 500 000 € environ par an et qui nous permettent de financer des requalifications, mais aussi des travaux plus courants. Et on a évoqué de quelle manière on allait prioriser les rues qui sont fléchées vis-à-vis de l'état des chaussées, vis-à-vis de la fréquentation, des mobilités douces, de l'accessibilité, des enjeux environnementaux et de la gestion des eaux pluviales.

Et puis on avait aussi des projets qui remontaient au mandat précédent et donc les principaux secteurs identifiés, donc c'est la rue des Balles, c'est la rue des Anguignis au niveau de la partie nord, entre le Brasito et la rue de la Brèche, la rue Charles Lejeune, la rue de l'île de Corse notamment. Ce sont les principales rues que on souhaite voir étudiées et mises en œuvre dans le courant du mandat, voire sur le mandat suivant parce que voilà, les capacités financières restent limitées.

Et donc le premier projet, et ça vous le saviez déjà, c'est la requalification de la rue des Balles, parce que c'était le la suite de la requalification de la rue des Varennes. Donc, dans le même esprit, cela sera réalisé à partir de l'été 2027. Le bureau d'études a été retenu cet été, il a commencé à travailler. Il y aura des réunions publiques qui seront organisées pour concerter tout cela avec les riverains. Mais l'idée, c'est de rester sur un sens unique. De toute façon, on

n'a pas le choix pour permettre ne serait-ce que de mettre un trottoir réglementaire, donc on aura un sens de circulation qui remontera du sud au nord, à l'inverse de la rue des Varennes.

On a un budget d'environ 1 500 000 €. Ce budget couvre trois années d'investissement. Donc à partir de l'année 2030 environ, on pourra passer à un nouveau projet.

M. BLELLY : « Oui, notamment par rapport à tout ce qui est climatisation, projet de climatisation. Effectivement, on a connu un été vraiment très chaud. Beaucoup de personnes en ont souffert. Les écoles ont souffert, elles ne disposent pas de ventilateur, notamment pour les classes. »

Mme SALLÉ-TOURNE : « Des ventilateurs ont été achetés pour les classes. »

M. BLELLY : « C'est quelque chose de nouveau, c'est une bonne chose, c'est ce qu'il faut faire. Il y a d'autres personnes qui en ont besoin, comme les associations. Il y a les salles communales, notamment la salle à côté, la salle Jackie ZINSIUS qui n'est pas climatisée et qui est difficilement aérable. Il y a beaucoup d'associations qui l'utilisent, notamment des associations de nos aînés, avec des personnes qui sont présentes dans cette salle les mardis après-midi, parfois ils ont plus de 90 ans, donc ils se retrouvent dans une salle où ils sont en train de dépérir. Je sais qu'il y a des associations qui ont écrit une lettre pour que vous fassiez un geste là-dessus et que vous puissiez au moins fournir des ventilateurs, idéalement planifier la mise en place de climatisation dans cette salle et peut-être d'autres.
C'est pareil avec le forum des associations. On l'a fait dans le gymnase, ce qui est peut-être temporaire mais c'était une fournaise. »

M. CHARPENTIER : « Juste un petit mot concernant les associations. Effectivement, vous évoquez notamment le club de l'amitié et la salle Jackie Zinsius. Effectivement, ils ont fait un courrier à ce sujet. Il y a d'autres possibilités, comme la salle du conseil municipal est à disposition. On a des salles qui sont climatisées, où ils peuvent se poser. Là, cet été, en fin d'année scolaire, il y a des enfants qui sont venus faire la classe dans la salle des commissions. Donc, ces salles climatisées qui existent sont à disposition. Il faut juste qu'il y ait aussi une demande de la part des associations. Effectivement, il faut aussi reconnaître que d'aller dans la salle Jackie Zinsius à 14 h au mois d'août ou au mois de juillet pour faire leurs activités ce n'est pas raisonnable. Déjà, normalement, il vaudrait mieux qu'ils restent au frais chez eux. Et ils sont les bienvenus plus tard, à 16 h, 17 h.

Typiquement, la salle du conseil est disponible, elle est climatisée et elle est mise à disposition pour ceux qui le souhaitent en attendant la rénovation. On ne peut pas tout faire d'un seul coup. Mais effectivement, pour l'instant, on a quelques solutions qui vont s'améliorer, comme l'a dit Monsieur Silberberg avec des nouvelles salles, notamment au centre de loisirs. Je pense que de disposer comme cela sur la commune d'un ensemble de lieux rafraîchis ou climatisés, sera une bonne chose.
J'ai un retour positif des enseignants sur la pose des films sur les fenêtres, c'est simple et cela fonctionne. Ce n'est pas de la climatisation mais cela coupe la chaleur directe du soleil.
Donc voilà, on progresse petit à petit sur l'équipement de la commune. Et effectivement, comme l'a dit Monsieur Silberberg, il faut prévoir un véritable plan canicule parce que je pense que les étés prochains seront également chauds. »

M. BLELLY : « Oui cela ne va pas s'arranger. Ce qui pourrait être intéressant, c'est de se doter d'un certain nombre de ventilateurs portatifs qui pourraient être utilisés dans différentes salles, mis à disposition pour les associations, le temps de trouver des solutions durables.
Ce n'est pas un sujet qui a été abordé, mais ça touche quand même un peu les travaux. Il y a quand même un certain nombre de soucis au niveau du château, notamment il y a une salle où il y a des champignons qui poussent au plafond. J'ai des photos à disposition, je pense que vous êtes au courant.
Cela ne date pas d'hier, il faudrait essayer de faire quelque chose. Quand on va avoir une exposition dans un si beau château, et qu'on voit ces champignons au plafond… »

M. CHARPENTIER : « Apparemment c'est une infiltration. Les services techniques vont faire le nécessaire. S'il n'y a pas d'autres questions, je laisse la parole à M. SILBERBERG pour la prochaine délibération » :

M. SILBERBERG : « Oui, donc on a eu une commission commande publique justement pour évoquer cela. Il s'agit du montant du marché global de performance, donc avec un certain nombre de dépenses supplémentaires qu'on a pu voir ensemble.
Je vous rappelle que le marché global à l'origine, notre objectif, c'était sur une enveloppe globale de 3 192 000 € TTC et on a voté ensemble en décembre 2025, le 19 décembre 2025 2 731 746,00 € on a voté à nouveau le 31 mars 2026, 2 685 275 €.
Ici, il s'agit de modifications qui ont pu avoir lieu suite aux discussions avec l'entreprise qui a été retenue, en l'occurrence Madera pour la partie bâtiment et Blot pour la partie fondation.
La partie fondation, on a pu la voir ensemble tout à l'heure dans la discussion. Le renfort des fondations est à hauteur de 48 754,84 €.
Et la cuve pour la récupération des eaux de pluie est à hauteur de 47 955,60 €.
Il y a eu un certain nombre de discussions avec les services, il y a eu une demande de modification de plan. Il y a eu une modification de bardage, il y a eu une modification pour sécuriser l'escalier de secours et puis également un préau qui n'avait pas été prévu à l'origine.
Toutes ces modifications sont à hauteur de 143 862,26 €.
Au total, on a un budget de 2 925 847,80 € donc c'est l'objet de la délibération et on a un delta de 8,3 % par rapport à l'objectif initial et je vous rappelle que notre assurance couvre 2 448 456 € donc un delta restant à charge de la commune aujourd'hui de 477 391 €.
Et on est toujours en attente d'une subvention de la CAF pour couvrir une partie de ce delta.
Donc le nouveau montant, le montant global du marché de 2 925 847,80 €. »

DELIBERATION n°2026-09-082

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 202510C

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-12-085 en date du 19 décembre 2025 attribuant le marché à la société MADERA pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 276 455,25 € HT soit 2 731 746,30 € TTC, décomposé comme suit : conception : 131 895 € HT soit 158 274 € TTC, réalisation : 2 067 108,25 € HT soit 2 480 529,90 € TTC, maintenance/exploitation (2 ans) : 77 452,00 € HT soit 92 942,40 € TTC.
Vu la délibération n° 2026-03-010 en date du 31 mars 2026 approuvant l'acte modificatif n°1 dont l'impact financier en moins-value a porté le montant du marché à 2 237 729,25 € HT soit 2 685 275,10 €TTC,
Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°2 ayant pour principal objet l'adaptation du projet en phase conception dans le but de répondre à plusieurs contraintes et améliorations techniques pour assurer un usage optimal et la pérennité de l'équipement.
Que par ailleurs, pour répondre aux exigences posées par le résultat des études complémentaires géotechniques, les fondations ont dû être adaptées aux possibilités de fontis.
Enfin, dans un contexte de préservation de la ressource en eau, il a été proposé la mise en place de deux cuves de récupération d'eaux de pluie.
Ainsi sur la phase réalisation, ces adaptations génèrent des moins-values et plus-values financières dont l'impact en plus-value s'élève à 200 477,25 € HT soit 240 572,70 € TTC, réparti comme suit :

- 119 885,22 € HT soit 143 862,26 € TTC (adaptation/évolution des aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment),
- 40 629,03 € HT soit 48 754,84 € TTC (respect prescriptions suite études géotechniques),
- 39 963,00 € HT soit 47 955,60 € TTC (mise en place cuves récupération eaux de pluie).

Pour la phase réalisation, le montant total du marché s'élève dorénavant à 2 267 585,50 € HT soit 2 721 102,60 € TTC.
Le montant du marché pour la phase conception et la phase maintenance/exploitation reste inchangé.

Le nouveau montant global du marché s'élève dorénavant à 2 438 206,50 € HT soit 2 925 847,80 € TTC (conception, réalisation, maintenance)

Après avoir pris connaissance des éléments détaillés et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acte modificatif n°2 ayant pour objet l'adaptation du projet en phase conception selon les éléments détaillés ci-avant entraînant une plus-value financière d'un montant de 200 477,25 € HT soit 240 572,70 € TTC pour la phase réalisation.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif n°2.

- D'imputer les dépenses au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Merci Monsieur Silberberg. On va passer au point 17, c'est la dénomination d'une nouvelle rue pour notre commune. Je passe la parole à Monsieur Lanson » :
M. LANSON : « Oui, bonsoir, merci Monsieur le Maire. Effectivement, il y a une délibération qui va être normalement assez rapide.
J'avais déjà présenté au conseil municipal le site Monnier, qui s'étale entre la route de Saint-Cyr et la route de Sandillon à l'emplacement de l'ancienne tuilerie du même nom puis de la société SGE. Il convient de dénommer la petite voirie qui accueille les logements LLI, qui pour rappel signifie logement à loyer intermédiaire. On n'avait pas prévu à la base de dénommer cette voirie, mais la métropole nous demande de le faire pour une complexité au niveau des numéros.
Et donc il convient d'appeler cette voirie l'Allée des Briquetiers. Bien sûr, tout le processus de domination de la voirie, et notamment l'affichage du nom de la voirie à son emplacement, sera à la charge du propriétaire.
Je vous propose d'adopter l'allée des briquetiers. Pourquoi briquetier ? Tout simplement parce que ça rappelle l'historique du site qui faisait des tuiles d'argile et en accord avec le propriétaire. Je l'avais soumis par mail à la commission urbanisme. Je n'ai pas eu de retours particuliers ou en tout cas les retours que j'avais étaient positifs. »

DELIBERATION n°2026-09-083

OPERATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE DIT « MONIER » - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu les articles L.2121-30 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération d'aménagement programmée dit « Monier » qui tire son nom de l'ancienne usine « Tuilerie Monier » qui était installée sur cette parcelle en cours et que ladite opération comprend la création d'une autre nouvelle voie qui desservira des logements,

Considérant que la future voie du secteur dit « Monier » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des futurs résidents d'identifier clairement les adresses des logements et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des éléments détaillés et en avoir délibéré,

DECIDE :

- De procéder à la dénomination de la voie du secteur dit « Monier » conformément au plan joint en annexe de la délibération,
- D'adopter la dénomination suivante : la nouvelle voie accessible depuis la rue des Tuileries : « allée des Briquetiers »,

- De valider le nom attribué à cette voie,

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des logements de ce secteur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Je vous laisse la parole, M. LANSON, pour les deux prochaines affaires qui concernent l'urbanisme » :
M. LANSON : « Oui, sur un même dossier, le dossier concerne un mur qui est en mitoyenneté au niveau de la rue du Général de Gaulle, c'est au niveau du petit parking face à la station de lavage pour vous situer. Il y a là un mur en moellon qui mériterait un peu de travaux de réfection.
Il faut savoir qu'il ne revêt pas un caractère important pour la municipalité. Il faut savoir aussi que les murs sont protégés sur la commune, c'est pour ça que vous voyez qu'on arrive à les préserver puisqu'ils sont préservés au titre du plan local d'urbanisme. Et c'est même pour ça que dans certaines constructions, on ne peut pas faire d'accès à la rue. Il y a une volonté de la part du copropriétaire de ce mur qui est un particulier de récupérer ce mur pour qu'il en ait la jouissance exclusive.
Et donc il convient de le déclasser du domaine public puis de faire une rétrocession de la mitoyenneté, la moitié du mur qui nous appartient. »

DELIBERATION n°2026-09-084

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT A UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB 67, AB 183 ET AB 196 SISES RUE DU GENERAL DE GAULLE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,
Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Vu l'article L141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu la décision d'Orléans Métropole n° 2026OMEDEC0131 en date du 02 juillet 2026 portant désaffectation du domaine public de voirie du mur de clôture séparant le parking relais public Heuslin de l'habitation privée sise 69 rue du Général de Gaulle – Parcelles n° AB 67, 183 et 196,
Vu le plan du 20 juillet 2023 établi par AXIS Conseils, géomètres-experts,
Considérant qu'une partie des parcelles AB 67, AB 183 et AB 196 correspondent à un mur de clôture séparant le parking relais public Heuslin de l'habitation privée sise 69 rue du Général de Gaulle et n'est pas affecté à l'usage direct du public,
Considérant la nécessité de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame [redacted],
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prononcer** le déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées section AB 67, AB 183 et AB 196 pour une incorporation au domaine privé communal.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-09-085

RETROCESSION DE LA MITOYENNETE D'UN MUR SEPARATIF SITUE EN LIMITE DES PARCELLES CADASTREES AB 67, AB 183 ET AB 196 SISES RUE DU GENERAL DE GAULLE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,
Vu le Code Civil, et notamment ses articles 653 et suivants relatifs à la mitoyenneté et l'article 661 relatif à l'acquisition de la mitoyenneté,
Vu la demande formulée par Monsieur et Madame [redacted], par mail, en date du 25 juin 2025,
Vu l'estimation de la valeur du mur en moellon établi par le Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 10 avril 2026, fixant la valeur vénale de l'ensemble retenue pour un euro symbolique,
Considérant que le mur séparatif est situé en limite des parcelles privées cadastrées AB 67, AB 183 et AB 196 appartenant à Monsieur et Madame [redacted] domiciliés 69 rue du Général de Gaulle,
Considérant l'intérêt pour Monsieur et Madame [redacted] d'acquérir la mitoyenneté dudit mur et d'en assurer ainsi l'entretien,
Considérant que le prix de rachat de la mitoyenneté est fixé à l'euro symbolique,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** le principe de la rétrocession de la mitoyenneté du mur situé en limite des parcelles cadastrées AB 67, AB 183 et AB 196.

- **D'approuver** le montant de la transaction à l'euro symbolique.

- **De dire** que les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront pris en charge par les acquéreurs, Monsieur et Madame [redacted]
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de mitoyenneté ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **De dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point suivant concerne notre cimetière et le relevage des tombes.
Il y a régulièrement un état des lieux qui est fait dans les cimetières et il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent échues depuis plus de 2 ans sur le terrain commun et dans le cimetière.
Donc il faut prendre une délibération pour remédier à cette situation et donc permettre à la commune de récupérer ces emplacements qui sont délaissés et qui ne sont plus entretenus.
Une procédure de reprise de ces concessions est prévue par le code général des collectivités et donc il convient d'autoriser monsieur le maire à donner son accord sur le principe de la reprise puis la réattribution des concessions échues depuis plus de deux ans. »

DELIBERATION n°2026-09-086

RELEVAGE ADMINISTRATIF DE 16 TOMBES – AUTORISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de la rue Demay en juillet 2026.
Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent échues depuis plus de deux ans dans le cimetière.
Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des collectivités territoriales (articles L2223-4, R2223-13, R222-21)
Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits.
L'article L2223-17 du Code des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.
Monsieur le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions échus depuis plus de deux ans selon la liste suivante :

CARRÉ / N° D'EMPLACEMENT	FAMILLE	DATE D'EXPIRATION
Partie 1 – Rang 4D – Emplacement 6	ROBIN	17/07/2023
Partie 1 – Rang 5G – Emplacement 4	DELABARRE	09/10/2018
Partie 2 – Rang 4D – Emplacement 1	RENARD / BELLIART	28/10/2021
Partie 1 – Rang 3G – Emplacement 2	LETON	17/07/2023
Partie 1 – Rang 3G – Emplacement 4	LANCELOT	17/07/2023
Partie 1 – Rang 4G – Emplacement 3	NOGRETTE	17/07/2023
Partie 3 – Rang 12D – Emplacement 8	LEFEBVRE	09/10/2018
Partie 2 – Rang 2D – Emplacement 4	CHARILLON / VERNUSSET	06/12/2020
Partie 3 – Rang 3D – Emplacement 9	COURRIOUX / PÉDELUCQ	16/06/2015
Partie 2 – Rang 9G – Emplacement 6	BRUCH / GOUGNAUD	16/10/2019
PARTIE 3 – Rang 11D – Emplacement 3	MANGOLD	24/09/2021
Partie 3 – Rang 12G – Emplacement 7	PETIAUT	26/07/2023
Partie 3 – Rang 1D – Emplacement 8	ROULET	17/07/2023
Partie 1 – Rang 6D – Emplacement 1	SELLIER	27/07/2023
Partie 1 – Rang 1D – Emplacement 4	CABOS / MARINAULT	25/07/2023
Partie 3 – Rang 11G – Emplacement 4	BEUNIER / JOUSSET	05/12/2022

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER *:* « Le point suivant, je repasse la parole à Monsieur Lanson pour la communication. »

M. LANSON : « Oui, une petite introduction rapide sur la charte et la charte IA, donc pour intelligence artificielle. Elle vous a été envoyée par email. Je n'ai pas eu de retour particulier, mais plutôt que de procéder à la signature rapide, je voudrais expliquer pourquoi on le met en place et ce que contient cette charte IA. Elle sera diffusée à l'issue du conseil municipal, bien sûr sur les sur les réseaux et sur le site de la commune.
On peut tous considérer que l'IA c'est une chance. Je pense notamment au niveau des progrès dans le domaine médical, dans l'efficience des organisations. Il y a beaucoup d'avantages à utiliser l'IA.
Il y a aussi des risques et des inconvénients. Je pense notamment à la consommation électrique, aux risques de désinformation. Je pense notamment aux données personnelles qui sont insérées dans l'outil et aux fraudes également.
Et une raison aussi pour laquelle on met en place cette charte, c'est qu'une large majorité des communes n'ont rien fait actuellement pour encadrer l'usage de l'intelligence artificielle. Il y a beaucoup d'entreprises qui se sont positionnées, qui font des formations aux salariés, qui expliquent les chances et les risques de l'IA. C'est très peu fait au niveau municipal, encore moins sur les communes de moins de 10 000 habitants. Donc on va un peu innover et surtout se protéger à cet égard.
Et une dernière raison qui est assez pénible et ça a fleuri cet été un peu partout. Il est assez pénible de voir des affiches criardes un peu partout sur les réseaux, sur les terrasses, sur les vide-greniers, enfin j'en passe. On souhaite conserver une certaine image à Saint-Jean-le-Blanc et notamment on souhaite être maître de notre communication.
On souhaite aussi valoriser la création artistique. On n'aura peut-être pas les plus belles affiches, mais au moins elles auront été créées par notamment notre apprenti. Je pense à Artus, qui fait une école de communication et qui voit avec un œil un peu inquiet tous ces outils qui arrivent et l'utilisation parfois nauséabonde, si vous me permettez l'expression, qui est faite. Le dernier pourquoi, qui est un des plus importants à mes yeux, c'est qu'on souhaite aussi conserver notre image sur notre communication.

Le contenu de cette charte est assez simple. Il se fait en 7 points je crois.

Le premier, c'est la communication. C'est ce que je viens de présenter, la création de contenu. On veut un usage raisonné et maîtrisé. Ça ne veut pas dire qu'on n'utilisera pas l'intelligence artificielle, c'est-à-dire que on l'utilisera mais de manière raisonnée et on l'identifiera en tant que telle. C'est-à-dire que quand on fera une communication qui est basée sur de l'IA, on l'identifiera pour que les gens puissent le savoir.

Encore une fois, ça doit être une exception, ça ne va pas être la majorité. L'interaction avec les habitants, c'est un point important, on le voit, ça également, ça se multiplie. On a de plus en plus d'interfaces d'intelligence artificielle. Donc l'idée de cette charte, c'est d'interdire le fait d'avoir un agent IA. Je le résume, c'est-à-dire que quand vous écrivez sur le Facebook de la commune ou par mail à Monsieur le Maire ou à la boîte générique. Ce n'est pas un robot qui répondra, ce sera toujours une personne physique en mairie.

Données personnelles et confidentielles, c'est très important. Je pense, je prends l'exemple du CCAS, mais on pourrait imaginer une pléthore d'autres cas d'usage où quelqu'un pourrait avoir l'envie de mettre les dossiers pour avoir un résumé dans une IA. Non, ça on ne souhaite pas le faire. On ne souhaite pas avoir des données personnelles, tout comme on ne souhaite pas rentrer les données qu'on récupère en fait sur des inscriptions, par exemple à des événements pour dresser les profils des personnes, on ne le fera pas. Donc on n'entrera pas de données personnelles dans un outil IA.
Décision publique à responsabilité : idem. Alors je parle en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il serait facile de mettre beaucoup de dossiers d'urbanisme dans ChatGPT ou autre et d'attendre d'avoir une décision de l'outil. On ne le fera pas non plus. Si on le fait, ce sera encadré, ce sera avec des IA bien précises.
Mais actuellement, on ne base pas nos décisions publiques et nos responsabilités, et notamment sur l'aspect juridique, sur l'IA. L'IA peut conseiller, mais in fine, c'est l'humain et l'agent qui décidera.
Si l'IA propose une solution, un texte ou un quelconque conseil, on fera preuve de vérification et on vérifiera la fiabilité de l'information. C'est très important. On se rend compte que parfois, on met des commentaires dans le ChatGPT, on a une réponse. L'IA est assez ferme et assez sûre de ses sources et de ce qui ressort de son analyse. Et en croisant les données, on se rend compte que c'est faux.
Formation des agents : Fort de tout ce que j'ai expliqué, il convient de former les agents parce que parfois on ne peut pas blâmer le fait de rentrer des promptes dans une intelligence artificielle si on n'a pas présenté les chances et les risques. Effectivement, il s'agira aussi de formation.
Et enfin, le choix de l'IA. Aujourd'hui, c'est compliqué puisque la plupart des IA sont majoritairement, je dirais, propriété américaine. Mais bien sûr, on aura une veille attentive. Si on a la possibilité d'intégrer un outil européen et encore mieux français, on le fera avec plaisir.
Cas d'usage : par exemple, je viens de le mentionner, on n'utilise pas une interface d'intelligence artificielle française pour les comptes rendus de conseils municipaux. Je vous rassure, c'est des données publiques puisque les comptes-rendus sont publics et les échanges sont publics.
Mais dès qu'on pourra, on changera. On utilise Plaud actuellement et je ne veux pas faire de publicité mais ça marche plutôt bien puisque on gagne énormément de temps sur la création des comptes-rendus de conseils municipaux et parfois des commissions.
Ça c'est un cas d'usage qu'on va continuer. Et par exemple sur les illustrations, oui, il y a certaines illustrations, j'assume personnellement d'avoir utilisé l'IA. J'ai mis en exemple la chasse à l'agneau d'or. Ça aurait été très compliqué de le faire avec un graphiste. Il y a certains éléments qu'on fait en interne, mais pour d'autres c'est beaucoup plus compliqué. Ce qui changera l'année prochaine, c'est que ce sera identifié intelligence artificielle et création assistée par intelligence artificielle. Et également, je pense par exemple aux visuels sur le centre de loisirs. Parfois, c'est quand même bien pratique d'avoir une vision de ce qui peut arriver.
Et je dois dire qu'en urbanisme, c'est assez utilisé pour des projections. »

DELIBERATION n°2026-09-087

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Européen 2016/679 relatif à la Protection des Données,
Vu le Règlement Européen relatif à l'Intelligence Artificielle (AI Act),

Considérant l'utilisation grandissante de l'intelligence artificielle dans la réalisation des documents de communication, dans l'analyse et le traitement des documents administratifs,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de veiller à la protection des données personnelles,

DECIDE :

- D'adopter la Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle annexée à la délibération
- De la rendre applicable aux élus et agents de la Collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point suivant est de prendre acte du rapport d'activité de développement durable de l'exercice 2025. Ce rapport d'activité de développement durable, qui est un document assez conséquent, a été approuvé par le Conseil métropolitain le 9 juillet dernier. Vous pouvez le consulter, il y a le lien pour le consulter. Vous verrez qu'il y a énormément de choses et d'informations à l'intérieur.

Il a été transmis aux différentes communes de la métropole qui doivent prendre acte de ce rapport. »

DELIBERATION n°2026-09-088

ORLEANS METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EXERCICE 2025 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 juillet 2026 ayant approuvé le rapport d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2025,

VU ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,
CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

M. CHARPENTIER : « Nous allons passer aux affaires diverses. On a quelques points à évoquer. Je vais commencer par passer la parole à Monsieur Bourgogne concernant le plan communal de sauvegarde. »

M. BOURGOGNE : « Effectivement, le PCS a été réactivé en juillet par Léa Mezaize.
Il était temps de le faire parce que depuis de nombreuses années il était resté dans l'état.
Il vous sera présenté au conseil municipal de novembre ou décembre et après on vous invitera à une réunion publique avec le plan de réserve communale. Merci. »

M. BLELLY : « Je souhaite intervenir parce que j'apprends effectivement qu'on va enfin avoir le plan communal mis à jour. Il n'avait pas été mis à jour depuis 15 ans, depuis un certain nombre de mandatures.
Effectivement, c'est quelque chose qu'on demandait depuis 2023, donc déjà depuis la mandature précédente.
Je tenais à le préciser parce que c'était quelque chose qui nous tenait à cœur, vu les risques d'inondations, vu maintenant les différents risques. On a eu des risques sanitaires, maintenant on va peut-être avoir aussi des risques caniculaires. »

M. CHARPENTIER : « Merci. Ce qui nous permet d'avoir une base neuve et saine pour continuer à travailler dessus et le mettre à jour beaucoup plus régulièrement que ça n'avait été fait jusqu'à présent.
Le point suivant que je voulais aborder, c'est un point métropolitain et ça concerne le parc de Loire et notamment le site Become. Le site Become qui est au bout de la rue des Capucins, là sur la levée, le site industriel, la friche industrielle.
Ça a bloqué pas mal pour des histoires d'achat du terrain par la métropole. Il y avait de la pollution au niveau de l'ancien transformateur.
Tout ça s'est débloqué.
Si vous passez le long de la Loire, vous allez voir que les travaux de dépollution, notamment les travaux pour détruire ce transformateur, ont commencé. La métropole va acquérir ce site

définitivement sur le début d'année 2027. La signature est prévue pour janvier 2027 normalement. Donc ça veut dire quoi ? Ça veut dire que la remise en valeur de ce site, qui concerne quand même notre commune de façon très importante, puisque c'est vraiment en plein centre de notre bord de Loire, va s'activer à partir de 2027.
Il y a la soutenance budgétaire du parc de Loire lundi avec à l'ordre du jour les crédits dédiés à cette remise en état et à la valorisation de ce site. Ce n'est même pas une remise en état, c'est une valorisation de ce site qui, je vous le rappelle est, si vous allez vous promener sur les bords de Loire, peut-être la plus belle vue d'Orléans. Cette remise en état va commencer à partir de 2027 et elle va perdurer. Là, pendant quelques mois, jusqu'à la fin d'année, jusqu'au mois de janvier, il va y avoir quelques circulations de travaux parce que ce transformateur va être mis par terre, ça va générer quelques allées et venues de camions. Ne soyez pas étonnés de cette circulation un peu plus intense que d'habitude.
Je ne sais pas si vous avez des questions sur le sujet. »

Mme KHIDER : « Oui, je voulais revenir sur le drame qui a eu lieu cet été. Il y a un jeune Ali de 14 ans qui est malheureusement décédé en traversant la Loire. Il ignorait qu'il encourait un danger. Il est tombé dans un trou, un sable mouvant.
Je pense à sa famille. La métropole a pris des mesures. Elle a mis un panneau, trois panneaux je crois même. Elle a distribué des tracts donc c'est déjà bien. Mais je pense qu'en fait le problème c'est que les jeunes ne savent pas qu'ils encourent un danger et ça pourrait être une bonne chose de sensibiliser les jeunes au sein des collèges, parce qu'au collège et au lycée, c'est un âge où ils ont l'âge de se promener seuls, sans leurs parents. Donc ça peut être une bonne chose, notamment dans les clubs sportifs.
D'ailleurs, vous, Monsieur ASSELOOS, vous êtes adjoint au sport, donc plutôt que de commenter des procès que vous ne maîtrisez pas, ça pourrait être une chose à faire. »

M. CHARPENTIER : « Pour vous répondre concernant les mesures, je ne reviendrai pas sur vos derniers propos, Madame Khider, mais concernant ce drame, effectivement, je rappelle que je suis orléanais et que donc j'ai grandi en apprenant que la Loire est un fleuve sauvage et dangereux et que la baignade dans la Loire était interdite.
Qui plus est, on ne s'en rend peut-être pas compte, mais moins il y a d'eau, plus c'est dangereux parce qu'effectivement, plus les problèmes de trous d'eau et de sable où vous n'avez pas de structure en dessous sont importants.
Effectivement, trois panneaux supplémentaires ont été installés. Il y en a un où il y a le débarquement du bateau Loire qui traverse entre Fort ALLEAUME et qui débarque sur une plage qui est certes très agréable. Malheureusement, des jeunes se sont baignés là-dedans à cet endroit. Dans les mesures qui ont été prises également, il y a eu une vidéo du SDIS qui est passée sur les réseaux. Les pompiers ont fait une vidéo sur les risques de baignade en Loire.
On a remonté aussi une information, au niveau de l'inspection académique pour que, dans les écoles d'Orléans, on apprenne aux enfants qu'on ne se baigne pas dans la Loire. Je peux comprendre que quand il fait 40 degrés, on a envie de se baigner. Sur le parc de Loire, il y a une zone surveillée où on peut se baigner. Malheureusement, ce drame est arrivé et c'est bien dommage. »

M. BLELLY : « Par rapport à la sécurité dans la commune, il y a un article qui est paru qui parle d'un certain nombre de faits.
Effectivement, vous avez pu répondre, mais il y a quand même un certain nombre de faits liés à l'insécurité, notamment à proximité du quartier du château.

Il y a deux semaines, je suis passé dans le forum des associations, donc j'ai pas mal discuté et j'ai eu la surprise, d'avoir beaucoup de retours sur des inquiétudes, sur des problèmes de rodéo, notamment la nuit, également des problèmes de dégradation la nuit sur les parkings, sur les aires des différents parcs ou espaces verts. Malheureusement il n'y a pas de patrouille la nuit.
Voilà, on a des dégradations, on a des nuisances sonores. On parle quand même d'un habitant qui s'est fait attaquer au mortier visiblement. En tout cas, c'est ce qu'il dit. Voilà, donc on a des nuisances. Le nombre de caméras augmentent, nous, on avait proposé cette augmentation. On avait proposé aussi cette patrouille de nuit qui se fait de plus en plus dans les communes, malheureusement, ce n'est pas lié à Saint-Jean-le-Blanc, les dégradations ont lieu partout ainsi qu'une dégradation des conditions sécuritaires.
Est-ce que vous pourriez envisager de rallonger les patrouilles de police pour au moins sécuriser la nuit ? »
M. CHARPENTIER : « Déjà, effectivement, j'étais un peu surpris quand le journaliste m'a appelé sur le sujet puisque j'avais été interpellé par trois riverains qui m'ont contacté. Ce n'est pas tout le quartier, ce sont trois riverains, notamment les gens qui habitent le long du parking et puis une autre personne qui habite en face du square.
Ils m'ont contacté sur ces problématiques fin mai début juin.
Je les ai rencontrés. J'ai aussi rencontré les jeunes qui viennent sur le parking en fin de journée parce qu'il fait chaud, ils se mettent dehors et vivent leur vie, si je peux dire ça comme ça, sur le parking et ça dérange le voisinage. Donc j'ai aussi rencontré ces jeunes.
Je ne leur ai pas dit de partir, je leur ai proposé autre chose. Je leur ai proposé d'aller sur le parking des terrains de foot parce qu'il n'y a personne là-bas, d'aller à l'île Charlemagne où ils peuvent se poser sans problème.
Donc ils sont partis, ils sont revenus. Après, je n'ai aucune maîtrise là-dessus, on est en France et on a une liberté de circulation. On a aussi une liberté de se poser sur un parking.
Ce n'est pas interdit d'être sur un parking, même si ça déplaît aux voisins. Je regrette, mais je suis là pour entendre tout le monde, je n'ai pas de souci là-dessus. Mais quand on m'explique qu'il faut qu'il dégage, non, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Il faut trouver un équilibre, trouver un dialogue entre tout le monde, qui n'est pas toujours évident à trouver, et puis essayer de trouver des solutions. Ça, c'est la première chose. Concernant les actes qui ont été décrits dans la presse, la première chose le tir de mortier, je n'étais pas au courant, mais ça je laisse les responsabilités des paroles aux gens qui les proposent.
L'histoire de rodéo, il y a eu une fois une mini-moto qui a été utilisée. La police l'a saisie, je crois que c'est la police nationale qui l'a saisie. Ils ont été verbalisés, ça ne s'est pas reproduit depuis. Après, les gens qui roulent vite la nuit dans les rues, malheureusement, je n'ai pas une solution majeure pour ça. On a rencontré aussi ces jeunes avec la police plusieurs fois pour avoir du dialogue, pour discuter avec eux. Des mesures ont été prises, effectivement, on a amélioré les caméras de surveillance, quartier du château. Il y en a 3 qui ont été positionnées avec une meilleure capacité pour capter les images.
C'est pareil, j'entends des plaintes sur les nuisances de la salle de l'Orangerie qui était évoquée dans l'article. On est en ville, on vit tous ensemble. Il y a un règlement intérieur pour utiliser cette salle, il doit être respecté. Et je veille à ce que les utilisateurs versent une caution, et s'ils ne respectent pas, ils sont sanctionnés.
Maintenant, dans les mesures qu'on a prises, un limiteur de bruit a été commandé. Je crois qu'il est en phase d'installation. Je ne sais pas s'il est installé, mais ça va être incessamment sous peu. On essaie de trouver des solutions pour que tout le monde arrive à peu près à vivre ensemble.

Une fois de plus, j'entends tout le monde, j'essaie de trouver un équilibre, mais aussi après il y a ce qu'on appelle le respect des uns et des autres.
Je ne défends pas les jeunes, je ne défends pas les voisins, je ne défends personne. Je peux aussi comprendre que des gens qui habitent dans un immeuble ou au 5e ou 6e étage où il fait 45° dans l'appartement, le soir ils ont envie d'être au frais dehors, alors ils se posent sur un parking. Je vais défendre un peu la jeunesse car ce n'est pas parce qu'il y a 2 voitures avec des jeunes qui discutent que c'est un point de deal.
Je le dis parce que ça revient régulièrement dans les discussions. Et ça c'est sanctionné par la loi. Les habitants nous informent de ces problématiques de sécurité, notamment des points de deal. Ces informations sont systématiquement transmises à la police municipale qui transmet ces informations à la nationale et à la BAC pour les interventions éventuellement de nuit. Nous sommes en train de parfaire le réseau de caméras. J'ai aussi la volonté d'augmenter ce nombre de caméras pour couvrir au maximum notre commune.
Concernant avoir un équipage de nuit, je dirais, c'est une autre démarche d'organisation, pourquoi pas, mais ce n'est pas si simple. Il faudrait embaucher quasiment 4 policiers supplémentaires.
Il y a des choix à faire, je suis d'accord avec vous, mais juste pour vous dire que si on veut mettre des équipages de nuit, c'est au moins 4 policiers supplémentaires, ça c'est clair. Donc voilà un petit peu où on en est. Je suis très attentif sur tout ce qui est incivilités et dégradations. On a passé un certain nombre de délibérations pour sanctionner. La dernière fois, au Conseil du mois de juin, c'était sur la sanction des dépôts sauvages. Là, on a passé une délibération sur les dégradations. Hier soir, j'étais à la conférence des maires et les systèmes de caméra à détection automatique de dépôt sauvage ont été proposées. Les caméras ne tournent pas tout le temps, parce que la problématique des caméras aussi, c'est que quand il y a un fait à trouver, il faut que la police visionne quelques heures pour arriver à cibler les choses. C'est très long. Là, ce sont des caméras avec une intelligence embarquée qui ne vont se déclencher que s'il y a une infraction qui se manifeste autour.
C'est un système qui est en train d'être proposé au niveau de la métropole, un certain nombre de communes se positionnent pour s'inscrire dans des phases d'essai.
C'est assez onéreux, on va voir s'il est possible de les utiliser sur Saint-Jean-le-Blanc. »

M. BLELLY : « Oui, ça effectivement ça serait très intéressant sur certains endroits, notamment les parkings. Alors effectivement les gens s'arrêtent, ils peuvent faire un peu de bruit, ils mettent un peu de musique. Bon, ça ce n'est pas forcément le problème, après il ne faut pas que la musique soit trop forte non plus, mais le problème c'est que souvent, pas toujours, ils consomment. Donc avant c'était parfois des bouteilles de protoxyde, mais souvent, c'est des bouteilles de bière et en fait, ils balancent les bouteilles de bière ou les déchets sur le parking d'à côté. Il y a souvent du McDo, sans vouloir faire de pub. C'est vrai que malheureusement, ils n'ont aucune civilité. Et c'est vrai que les caméras qui se déclenchent, ça pourrait être quelque chose de bien parce que c'est des gens qui sont là régulièrement, ils ne viennent pas une fois, ils viennent assez régulièrement. Et on pourrait les sanctionner et après, je pense qu'ils ne le feraient plus. »

M. CHARPENTIER : « Pour information, un jeune qui a dégradé un volet de la petite salle de Montission a été sanctionné puisqu'il a été convoqué avec la police, ses parents, sa maman en l'occurrence, et ils vont régler la facture des réparations. On ne fait pas rien non plus. Après, il y a le côté légal des choses. On n'interpelle pas les gens sur un témoignage d'un voisin ou sur une intuition. Voilà, il faut quelque chose de conséquent. Je ne suis pas du tout laxiste

dans ce domaine, bien au contraire. Je fais avec les moyens qu'on a et je remercie d'ailleurs notre police qui fait un gros travail dans ce domaine à chaque fois qu'ils sont interpellés ou qu'on leur signale un point à contrôler. »

M. BLELLY : « Je vous remercie. Je renchéris avec un autre sujet, mais qui est lié, c'est par rapport au Mouteau qui n'est plus occupé aujourd'hui. Il y a eu des retours sur le fait qu'il soit squatté. Mais effectivement, c'est un lieu qui est assez grand, qui peut être une cible intéressante pour des squatteurs et ce qui inquiète des riverains.
Je ne sais pas si monsieur Lanson a des infos sur l'urbanisme du bâtiment. Des projets sont en cours actuellement pour la reprise du bâtiment ? »

M. LANSON : « Je tiens juste à préciser que le bâtiment est privé, il ne nous appartient pas. Je suis en contact avec les propriétaires puisqu'ils ont déjà fait un dossier d'urbanisme qui n'est pas passé. Il y en a un deuxième en préparation qui devrait passer. Il y a eu des discussions parce qu'il a failli par contre être de manière officielle réquisitionné par la préfecture. Ça ne s'est pas fait pendant l'épisode de canicule. Et heureusement, parce que je ne suis pas sûr que ça aurait été bénéfique pour personnes qui auraient habité dedans. Mais à titre perso, en tout cas, je n'ai pas entendu de squat de la part du propriétaire. Je pense que j'aurais été au courant. Mais voilà, on ne va pas murer sachant que ce n'est pas nous. Par contre, la police passe régulièrement, elle est bien au courant de l'affaire du Mouteau. Par contre, sur un plan urbanisme, c'est clair que j'ai la volonté qu'un dossier arrive rapidement pour revaloriser le bâtiment. »

M. CHARPENTIER : « Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je clos ce conseil municipal. »

La séance est levée à 21h45